



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



**POLITIQUE NATIONALE DE
DÉVELOPPEMENT DES ARCHIVES
2021-2030
(2^{ème} Génération)**

Mars 2022



@ArchivesduBenin



@anbenin



+229 95 91 20 20



+229 20 24 66 07 / 09

**© Copyright : Archives Nationales du Bénin
1756, RNIE 1, Porto-Novo, AKONABOE
Mars 2022 : Tous droits réservés**

SOMMAIRE

Liste des sigles, abréviations et acronymes	6
Liste des tableaux.....	8
Avant-propos.....	9
Clarification des concepts	10
RÉSUMÉ.....	12
Introduction.....	16
I. Contexte général et démarche méthodologique d'élaboration de la PNDA.....	17
1.1 Contexte environnemental ou géo climatique du Bénin	17
1.2 Considérations régionales et internationales	18
1.3 Contexte d'actualisation de la PNDA.....	19
1.4 Démarche méthodologique d'élaboration de la PNDA.....	21
1.5. Processus d'actualisation du document.....	23
II. Problématique de développement des archives	23
2.1. Importance des archives dans le développement scientifique et culturel	23
2.2. Rôle des archives dans le développement socio-économique	24
2.3. Evolution du secteur des archives au Bénin.....	25
III. Analyse diagnostique	27
3.1. Cadre juridique inadapté.....	27
3.2. Cadre stratégique de gestion des archives au Benin	29
3.3. Dispositif technique et normatif de la gestion des archives au Bénin	31
3.4. Situation des infrastructures et équipements de gestion des archives au Bénin	34
3.5. Outils de gestion et technologies de l'information et de la communication	36
3.6. Situation des ressources humaines et financières	39
3.7. Synthèse du diagnostic.....	43
3.8. Analyse SWOT	43
3.9. Défis et enjeux.....	47
IV. Cadre stratégique.....	48
4.1. Les fondements	48
4.2. Raison d'être, vision et changements attendus de la mise en œuvre de la PNDA	51
4.3. Orientations stratégiques.....	52
4.4. Programmes de mise en œuvre	62
V. Mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la politique	63
5.1. Dispositif institutionnel de mise en œuvre	63
5.2. Mécanisme de suivi-évaluation de la politique.....	65
5.3. Financement de la politique et coopération.....	66
5.4. Conditions de succès	66

CONCLUSION	69
BIBLIOGRAPHIE.....	70
ANNEXE 1 : Membres du comité d'élaboration du DPNDA (2010).....	73
ANNEXE 2 : Personnel de la DAN et archivistes /documentalistes formés à L'ENAM	74
ANNEXE 3 : Evolution des archivistes/documentalistes formés à l'ENAM : 2006-2016.....	75
ANNEXE 4 : Matrice SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces).....	76

Liste des sigles, abréviations et acronymes

A.C.C.T. :	Agence de Coopération Culturelle et Technique
A.I.A.F. :	Association Internationale des Archives Francophones
A.N.:	Assemblée Nationale
A.O.F.:	Afrique Occidentale Française
C.A.N. :	Centre des Archives Nationales
C.E.L.H.T.O. :	Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par la Tradition Orale
C.E.F.O.C.I. :	Centre de Formation aux Carrières de l'Information
CD Rom:	Compact Disc-Read Only Memory
C.I.A. :	Conseil International des Archives
C.T.D.T.O. :	Centre Régional de Documentation pour la Tradition Orale
D.A.F. :	Direction des Archives de France
D.A.N. :	Direction des Archives Nationales
D.A.S. :	Direction des Archives du Sénégal
D.C.P.N.D.A.:	Document Cadre de Politique Nationale de Développement des Archives
D.G.B. :	Direction Générale du Budget
D.G.S.P.P. :	Direction Générale du Suivi des Projets et Programmes
D.P.N.D.A. :	Document de Politique Nationale de Développement des Archives
D.V.D. :	Digital Versatile Disc
D.S.T.I.S.	Département des Sciences et Techniques de l'Information et du Secrétariat
E.B.A.D. :	Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentaliste de Dakar
E.N.A. :	Ecole Nationale d'Administration
E.N.A.M. :	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
GEC :	Gestion Électronique du Courrier
GED :	Gestion Électronique des Documents
S.A.E. :	Système d'Archivage Électronique
CNN :	Centre National de Numérisation
I.F.N. :	Institut de la Francophonie Numérique
Km :	Unité de mesure des archives correspondant à la quantité de documents rangés sur une capacité de mille mètres linéaires
M.A.E.C :	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
M.E.F. :	Ministère de l'Economie et des Finances
ml & kl :	Mètre linéaire. Unité de mesure des archives correspondant à la quantité de documents rangés sur une tablette d'un mètre de longueur. 1 Kilomètre linéaire (Kl) équivaut à 1000 mètres linéaires (ml)

M.P.D :	Ministère du Plan et du Développement
O.N.G. :	Organisation Non Gouvernementale
O.R.T.B. :	Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin
P.I.P. :	Programme d'Investissements Publics
P.N.D.A.	Politique Nationale de Développement des Archives
P.T.F. :	Partenaire Technique et Financier
S.C.R.P.	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
Sept.	Septembre
S.G.G. :	Secrétariat Général du Gouvernement
S.G.M :	Secrétaire Général du Ministère
S.P.A. :	Service de Pré-Archivage
U.A.C. :	Université d'Abomey-Calavi
U.N.B :	Université Nationale du Bénin
U.N.E.S.C.O:	Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture
U.S.B:	Universal Serial Bus

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Evolution des versements à la DAN de 1990 à 2019.....	32
Tableau n°2 : Evolution de la fréquentation des chercheurs de 2010 à 2019.....	32
Tableau n°3 : La volumétrie des archives nationales par agent au 31/12/2019.....	40
Tableau n°4 : Evolution du budget accordé aux archives de 2007 à 2016.....	41
Tableau n°5 : Evolution du budget de la DAN en proportion du budget de la Présidence.....	41
Tableau n°6 : Crédit d'investissement de la DAN de 2007 à 2016 (en million FCFA).....	42
Tableau n°7 : Synthèse du diagnostic de la PNDA.....	44
Tableau n°8 : Modèle logique de la Politique Nationale de Développement des Archives....	60

Avant-propos

Depuis l'accession du Bénin à l'indépendance en 1960, les archives n'ont pas fait l'objet de toute l'attention requise de la part des autorités politico-administratives. Durant cette époque, les différents gouvernements n'ont pas considéré les archives comme facteur déterminant du développement. Or, aucun développement durable ne peut s'opérer aujourd'hui sans informations disponibles et fiables.

C'est pourquoi le Gouvernement du Bénin, tirant leçon du passé, a décidé de s'investir davantage dans le secteur des archives. Il s'impose donc la nécessité d'assainir l'environnement archivistique en procédant à l'élaboration du document de Politique Nationale de Développement des Archives au Bénin (PNDA).

Ainsi, le document de Politique Nationale de Développement des Archives en question est le produit de la rencontre de la volonté politique affirmée du gouvernement et d'une réflexion approfondie menée, entre autres, par le comité technique ad hoc mis sur pied, par décret n°2008-741 du 31 décembre 2008, pour mieux cerner la place actuelle des archives au Bénin et pour trouver les voies et moyens de renforcer leur rôle dans le processus de développement intégral de la nation. La PNDA est aussi le résultat d'une maturation, celle de la recherche de solutions efficaces, à la suite d'une série de constats sur l'état pour le moins préoccupant des archives publiques, les contre-performances des administrations centrales, déconcentrées et décentralisées et la part des archives désorganisées comme cause et conséquence de cette situation.

Des expériences sectorielles et des mesures ponctuelles ont été tentées avec une efficacité relative mais sans résoudre globalement les problèmes structurels qui entretiennent des dysfonctionnements graves dont les coûts sociaux et financiers importants restent à être exactement évalués.

Face à la récurrence des questions non résolues que continue de poser la situation de plus en plus complexe de l'archivage des manuscrits, des documents écrits imprimés, iconographiques d'une part, et d'autre part, les documents nativement numériques ou numérisés avec l'irruption de l'informatique et de la télématique, la puissance publique, suivant les recommandations du Conseil National des Archives, décide de prendre de front le problème des archives au Bénin et par une approche holistique de le résoudre en examinant tous les niveaux concernés par la production, le traitement, l'exploitation, la conservation et la communication des archives sous toutes leurs formes.

La PNDA révèle la centralité des archives dans la vie de la société béninoise et elle propose la prise en compte de leurs fonctions transversales dans la recherche de solution aux diverses entraves à un fonctionnement optimal de l'administration publique centrale, déconcentrée et décentralisée.

La PNDA est appelée à être un outil majeur de la consommation radicale du secteur des archives en République du Bénin. Avec l'engagement des professionnels des archives invités à susciter au sein du peuple béninois une véritable culture de la documentation authentifiée, la PNDA doit servir de référence et de guide dans la maîtrise progressive des normes et des instruments d'accès à la technologie numérique de l'ère de la communication et de l'information.

Clarification des concepts

La gestion des archives est organisée autour des concepts, des principes et normes qui s'appliquent à toutes les formes et à tous les supports de documents d'archives. Quelques notions et principes fondamentaux méritent d'être précisés afin que tous les utilisateurs du présent document puissent appréhender l'étymologie des termes archivistiques.

Notion de document

Un document est un ensemble formé par un support (pierre gravée, papyrus, papier, support micrographique, support magnétique, support numérique, support virtuel, etc.) qu'il revêt et par l'information qu'il comporte, utilisable à des fins de consultation ou comme preuve.

L'expression « document d'archives » est un terme générique qui désigne une grande diversité de documents différents possédant des caractéristiques communes et produits ou reçus dans l'exercice de l'activité d'un organisme ou d'une personne.

Notion d'archives

Le décret n° 2007-532 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement des Archives Nationales, en son article 2 définit les archives comme « l'ensemble des documents, quels qu'en soient la nature, la date, la forme et le support matériel, élaborés ou reçus par une personne physique ou morale de droit public ou privé, dans le cadre de son activité. Ces documents sont organisés et conservés à des fins scientifiques, administratives et culturelles ». Ce terme désigne également, les services et institutions qui collectent, classent, conservent et communiquent les documents d'archives, et les locaux où ils sont conservés.

En plus d'être des moyens de prouver et de garantir des droits, les documents d'archives peuvent constituer des sources pour l'historien ou quiconque veut connaître le passé. Dans la perspective de favoriser la recherche historique, les Etats ont progressivement organisé des services d'archives ouverts au public et fait obligation à leurs administrations de verser à ces services les documents produits par elles, une fois échu leur durée d'utilité administrative.

Catégories d'archives : il existe deux catégories d'archives :

Archives publiques : ce sont les archives produites par les pouvoirs publics et par les organismes chargés d'une mission de service public (établissements publics, organismes consulaires, organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, officiers ministériels). Elles désignent aussi les fonds d'archives conservés par les services d'archives publics (Archives nationales, Archives départementales et Archives municipales pour les principales). Les archives publiques sont imprescriptibles, c'est-à-dire que tout délit ou crime commis au préjudice des documents d'archives publiques ne peuvent être atteints par la prescription. Les archives publiques sont inaliénables, c'est-à-dire que la personne publique propriétaire ne peut pas en être dépossédée même si elle fait preuve de négligence.

Archives privées : selon l'article 48 du décret n°2007-532 du 02 novembre 2007, « ce sont celles qui procèdent de l'activité des personnes privées, physiques ou morales, à l'exception des organismes privés chargés de la gestion d'un service public ». La propriété des archives privées est reconnue aux particuliers. Cependant, elles peuvent être données, léguées ou confiées en dépôt à des services d'archives publics et leur communication peut obéir alors à des règles particulières fixées par leur propriétaire.

Toutefois, la vente et la sortie du Territoire national de toutes archives privées sont soumises à l'autorisation préalable du Directeur des Archives Nationales (art. 51, 52 et 53 du décret 2007).

Ces catégories d'archives peuvent se trouver sur plusieurs supports à savoir, supports papier, audiovisuel, iconographiques, informatiques, microfilms, etc.

Archivistique

L'archivistique est la science relative aux principes et aux techniques régissant la création, l'accroissement, le traitement, la diffusion, la préservation et la conservation des archives aux diverses étapes de leur vie. Elle est générale, quand ces principes et méthodes sont communs à tous les fonds d'archives, ou spéciale, quand ils s'appliquent à des types particuliers d'archives.

Archiviste

Le terme « archiviste », tel qu'il est utilisé dans le code de déontologie des archivistes, promu en 1996 par le Conseil International des Archives (CIA), s'applique à tous ceux dont la responsabilité est de contrôler, prendre en charge, traiter, garder, conserver et gérer les archives. Selon ce code, les missions fondamentales de l'archiviste sont de :

- assurer en permanence la communicabilité et la compréhension des documents (article 4).
- répondre du traitement des documents et en justifier les modalités (article 5).
- faciliter l'accès aux archives du plus grand nombre possible d'utilisateurs et offrir leurs services avec impartialité à tous les usagers (article 6).

Archivage : Deux définitions du concept sont proposées :

- 1) "Démarche d'organisation qui a pour objectif d'identifier, de mettre en sécurité et de maintenir disponibles l'ensemble des documents qui engagent une entreprise ou un organisme vis-à-vis de tiers ou de son activité future et dont le défaut représenterait un risque" (Chabin, 2010).
- 2) "Transfert de documents qui ont cessé d'être d'utilité courante dans un local de stockage ou dans un service d'archives compétent pour les recevoir. Le verbe correspondant est « Archiver » " (Direction des Archives de France, 2002).

Archivage électronique :

C'est l'application de l'archivage tel que défini ci-dessus, au documents numérisés et/ou électroniques. L'archivage électronique désigne l'archivage à long terme de documents et données numériques.

Cadre de classement :

Il est un plan directeur préétabli, fixant la répartition des fonds au sein d'un service d'archives entre des grandes divisions et subdivisions méthodiques, appelées séries et sous-séries.

Calendrier de conservation (ou tableau de gestion) :

appelé aussi tableau de gestion ou tableau de tri ou d'éliminables, le calendrier de conservation constitue, entre autres, un instrument privilégié de tri. Il fixe les délais de conservation des documents d'un organisme et règle ainsi leur cycle de vie.

Planification : La planification désigne l'action et l'effet de planifier, c'est à dire, d'organiser à l'avance quelque chose (son temps, ses activités) selon un plan.

RÉSUMÉ

Mémoire officielle et patrimoine historique, les archives font partie de l'information stratégique dont disposent les administrations pour la prise de décisions éclairées. Ces considérations se sont imposées en République du Bénin particulièrement depuis la Conférence des Forces Vives de la Nation de 1990 et lors des Etats généraux de la Fonction Publique en 1994.

La volonté politique de réduire les dysfonctionnements relatifs à la mauvaise gouvernance des archives s'est manifestée notamment, par la décision de rattacher la Direction des Archives Nationales à la Présidence de la République en 1990, de créer dans tous les ministères et institutions, un service de Pré-archivage (SPA) et de renforcer les prérogatives et le statut de la Direction des Archives Nationales (DAN) par la prise de décret n°2007 -532 du 02 novembre 2007. En dépit de tous ces efforts, les problèmes demeurent persistants, et c'est la raison pour laquelle le gouvernement a décidé de doter le Bénin d'une politique nationale de développement des Archives dont le document cadre organisé en six parties en est l'expression.

Un contexte environnemental présentant des contraintes pour les archives

Le Bénin, par sa position géographique de pays côtier du golfe de Guinée et par ses ressources humaines et naturelles, présente de nombreuses caractéristiques géo climatiques. Mais ces caractéristiques comportent des contraintes, en particulier pour la conservation et la préservation de biens tels que les archives, singulièrement celles sur support papier qui représentent la grande masse de cette catégorie de patrimoine au Bénin. Les traditions culturelles privilégiant l'oralité, la faiblesse du revenu moyen par habitant et l'illettrisme sont autant de facteurs qui ne prédisposent pas les Béninois à l'adoption spontanée d'une culture de l'archivage des documents manuscrits et imprimés, ni à leur conservation.

Une évolution peu reluisante

La mémoire des Archives au Bénin s'étend de la période coloniale aux temps actuels, sans tenir compte des multiples changements de régimes. Les Archives publiques, sous leurs formes actuelles, sont pour l'essentiel un héritage de l'administration coloniale française. Leur constitution formelle remonte à 1913, dans le cadre de la mise en place du système des Archives de l'Afrique Occidentale Française (AOF). Mais l'organisation et l'entretien des archives ont commencé à décliner dès 1945. Cette situation n'a cessé de se détériorer après l'émancipation politique au Dahomey en 1960. Il faut attendre les années 80 et surtout la conférence des forces vives de la nation, de février 1990, pour que des tentatives soient faites pour redresser cette situation très préoccupante.

Un diagnostic très préoccupant avec des défis importants à relever

A la suite des textes coloniaux organisant et réglementant les Archives du Dahomey, les autorités béninoises ont pris de nombreuses dispositions organisationnelles et juridiques visant à améliorer l'environnement législatif et réglementaire des Archives, mais une analyse critique des textes en vigueur révèle certaines insuffisances et des possibilités d'amélioration, au regard des pratiques et des expériences d'autres pays comme le Sénégal, la France et le Canada.

Pendant des décennies, les services publics avaient cessé de verser les archives du 2^{ème} âge à la DAN. La reprise des versements par certaines administrations ces dernières années se fait à un

taux moyen annuel de 5,14% et la capacité de stockage de la DAN est au seuil de la saturation : 6 000 ml pour un total actuel de 7 000 ml pour l'archivage papier. Les ressources matérielles et les infrastructures affectées à la DAN et aux services et dépôts d'archives sont pour la plupart inadaptées et insuffisantes, face à la croissance de la masse des archives. La plupart des bâtiments d'archives construits ont été détournés de leur but initial et affectés à d'autres usages. C'est le cas par exemple des bâtiments d'archives du Ministère du Plan et du Développement et du Ministère en charge du commerce.

Les ressources humaines et financières consacrées à la gestion des archives sont nettement insuffisantes pour faire face aux besoins sans cesse croissant aux niveaux, central, déconcentré et décentralisé.

Sur le plan financier, pour le cas spécifique de la Direction des Archives Nationales, placée sous la tutelle de la Présidence de la République, l'autonomie financière qui lui est accordée n'est pas effective. Ce qui ne lui permet pas de remplir raisonnablement sa mission.

De cette analyse, il ressort que les difficultés liées au développement du secteur des archives sont dues à des facteurs socioculturels (la persistance d'une culture de l'oralité qui entraîne une très faible appropriation de la pratique archivistique "l'absence d'une culture des archives et l'ignorance de l'importance de la documentation" (ALAFIA 2025, P.133)) et des facteurs fonctionnels (absence d'un cadre cohérent de gouvernance, d'un programme de construction et d'extension des locaux abritant les archives, aussi bien aux Archives Nationales que dans les structures sectorielles ; et le manque de personnel et de matériels essentiels de travail).

Une analyse des forces et faiblesses, des opportunités et menaces, dégage un tableau équilibré des possibilités de résoudre les problèmes actuels de gestion des archives au Bénin.

Au total, il se dégage trois grands défis à relever :

- **Défi n°1 : l'élaboration et l'application d'un nouveau cadre juridique de l'archivage au Bénin ;**
- **Défi n°2 : le développement de solutions technologiques inhérentes à l'archivage numérique ;**
- **Défi n°3 : la mobilisation de ressources humaines et financières au profit du secteur des archives.**

Au regard de cet état des choses, trois enjeux majeurs sont identifiés et militent pour la mise en œuvre de la politique nationale de développement des archives.

- **Enjeu n°1 : la modernisation du système de gestion des archives et l'enracinement de la culture de l'archivage ;**
- **Enjeu n°2 : l'accessibilité accrue aux archives, la sécurisation et la conservation du patrimoine archivistique ;**
- **Enjeu n°3 : la mise en place d'un mécanisme de financement structurel du secteur des archives.**

Les fondements de la politique

La politique nationale de développement des archives trouve son fondement dans :

- la constitution du Bénin (art. 8 & 9.1 de l'annexe) ;
- la loi n°91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en République du Bénin ;
- la loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin ;
- les Études Nationales de Perspectives de Développement à Long Terme : Bénin, ALAFIA 2025, Orientation Stratégique n°1, axe n°5 (P.133) ;
- le Plan National de Développement (PND 2018-2025) et ses documents d'opérationnalisation que sont le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2021-2026), le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D 2018-2021).

Les Principes et Normes de gestion des archives

Les principes essentiels relatifs à la gestion des archives reposent sur deux concepts de base de la science archivistique. Ce sont :

- **Le principe du respect des fonds** qui impose de traiter les documents en fonction de leur provenance et non de leur sujet. ;
- **La théorie des trois âges** qui analyse le cycle de vie du document en trois phases successives.

Le choix des normes essentielles, à savoir :

- **ISO 14641** : 2018 : Archivage électronique - Conception et exploitation d'un système informatique pour la conservation intègre de documents électroniques – Spécifications ;
- **ISO 15489** : 2001 « Records Management » (gestion des documents d'activité) ;
- **ISAD (G)** : Norme Générale Internationale de Description des Archives ;
- **ISAAR-CPF** : Norme internationale sur les notices d'autorité utilisées pour les Archives relatives aux collectivités, aux personnes et aux familles ;

La vision

Les enjeux mis en relief à travers l'analyse du secteur des archives au Bénin indiquent que toute la chaîne documentaire doit être revisitée et prise en compte. A cet égard, la vision du Bénin en matière de promotion et de gouvernance des archives est la suivante : « *A l'horizon 2030, l'archivage est systématique au Bénin, fidèle à la mémoire collective, et au service du développement* ».

Les orientations stratégiques

La vision se décline essentiellement en trois grandes orientations, chacune articulée en axes stratégiques, à savoir :

Orientation stratégique n°1 : Renforcement du cadre juridique, institutionnel et stratégique de gestion des archives

Il s'agira d'enrichir et d'harmoniser au regard des nouvelles exigences le cadre juridique et normatif (lois, règlements, normes et standards) de la gestion des archives, à travers les deux axes ci-après :

- ◆ *Amélioration de l'arsenal juridique de gestion des archives au Bénin*
- ◆ *Amélioration du cadre institutionnel et stratégique de gestion des archives*

Orientation stratégique n°2 : Développement des infrastructures, des capacités techniques des services d'archivage et de nouvelles technologies de gestion des archives

Il s'agira de développer des infrastructures de conservation et des technologies modernes de gestion et de communication des archives.

- ◆ *renforcement de la capacité d'accueil des directions et services d'archives :*
- ◆ *modernisation des services d'archives par le numérique, en vue d'accroître la capacité annuelle de stockage des archives de 20% à 50%*
- ◆ *développement de l'écosystème numérique archivistique.*

Orientation stratégique n°3 : Développement des ressources humaines et financières

La politique des archives vise également à optimiser la participation du secteur au développement social et économique de la Nation, à travers deux axes stratégiques :

- ◆ *développement des ressources humaines ;*
- ◆ *mobilisation des ressources financières ;*

Les mesures essentielles de mise en œuvre de la politique de développement des archives

Pour assurer une mise en œuvre efficace et efficiente de la politique de développement des archives, il est urgent de prendre des mesures essentielles à savoir,

- ◆ la mise en place d'une **stratégie de financement de la politique** nationale de développement des archives qui permet une mobilisation efficace des ressources nécessaires tant au niveau interne qu'externe. Sur le plan interne, il faudra instituer au niveau de l'ensemble des structures de l'Etat, l'ouverture de lignes budgétaires, tant au niveau du fonctionnement que des investissements, pour la gestion des archives.
- ◆ la réalisation d'un plan d'opérationnalisation des programmes à travers des plans d'actions prioritaires triennaux
- ◆ la mise en place d'un dispositif fonctionnel de suivi-évaluation de la politique avec obligation de compte rendu périodique au Gouvernement, et à la Nation Béninoise à travers des revues et des évaluations régulières. Dans ce cadre, des indicateurs de performances pertinents seront identifiés, élaborés et régulièrement renseignés et mesurés.

La PNDA est assortie d'un cadre logique et de programmes déclinés en plans d'actions prioritaires qui énoncent les actions en activités, identifient les acteurs et distribuent les responsabilités par organisme ou institutions impliquées. Ces plans d'actions seront mis en œuvre dans le cadre global des projets d'investissement public, de la réforme budgétaire à travers des Plans de Travail Annuels, des Plans de Consommation de Crédits et des plans de Passation de Marchés Cohérents.

Introduction

Les archives constituent pour toute nation, sa mémoire officielle et son patrimoine historique :

- mémoire officielle parce qu'elles attestent de l'existence et de la souveraineté d'un peuple, d'un Etat, et du fonctionnement de ses institutions ;
- patrimoine historique, parce qu'elles témoignent de l'histoire de la Nation et des composantes de son identité.

Les archives font partie de l'information stratégique dont disposent les administrations pour prendre des décisions éclairées. En effet, l'accessibilité de plus en plus grande aux moyens modernes de communication, l'omniprésence des technologies de l'information, la gestion rationnelle des ressources organisationnelles, la nécessité d'études rétrospectives, sont autant de facteurs qui expliquent l'importance d'une gestion efficace des documents d'archives produits et reçus dans le cadre des activités d'une Nation. Ces considérations méritent qu'une politique conséquente soit mise en place pour permettre aux archives nationales de jouer pleinement leur rôle dans le développement socioéconomique du pays.

En République du Bénin, depuis la Conférence des forces vives de la Nation de février 1990, l'ambition de réformer l'Administration Publique béninoise a été réaffirmée à plusieurs reprises. A cet effet, des Etats Généraux de la Fonction Publique et de la modernisation de l'Administration ont été organisés en décembre 1994 afin d'approfondir le diagnostic et de retenir un plan d'actions. Au nombre des dysfonctionnements identifiés au cours de ces assises, figure la mauvaise gouvernance administrative en général et la mauvaise gestion des archives en particulier, au regard des difficultés liées à la circulation, à la conservation et à la sécurisation des documents administratifs et des archives historiques.

Malgré la volonté politique marquée par la décision du Conseil des Ministres en 1998 de créer dans chaque ministère un service de pré-archivage, et la prise du décret n°2007-532 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement des Archives Nationales, la situation des archives reste toujours très préoccupante et se caractérise par (1) *une faible capacité technique de la Direction des Archives Nationales*, (2) *l'inexistence d'un cadre stratégique cohérent et d'un système efficace d'archivage des documents et pièces produits sur toute l'étendue du territoire national*, (3) *des difficultés d'accès, de classement et de bonne conservation des pièces et supports de sauvegarde des données* et (4) *de sérieux problèmes de culture de l'archivage à tous les niveaux ; d'infrastructures numériques et de conservation adaptées*.

Face à cette situation, le gouvernement a décidé de concevoir une politique nationale de développement des archives. Le présent document s'articule en cinq (05) parties.

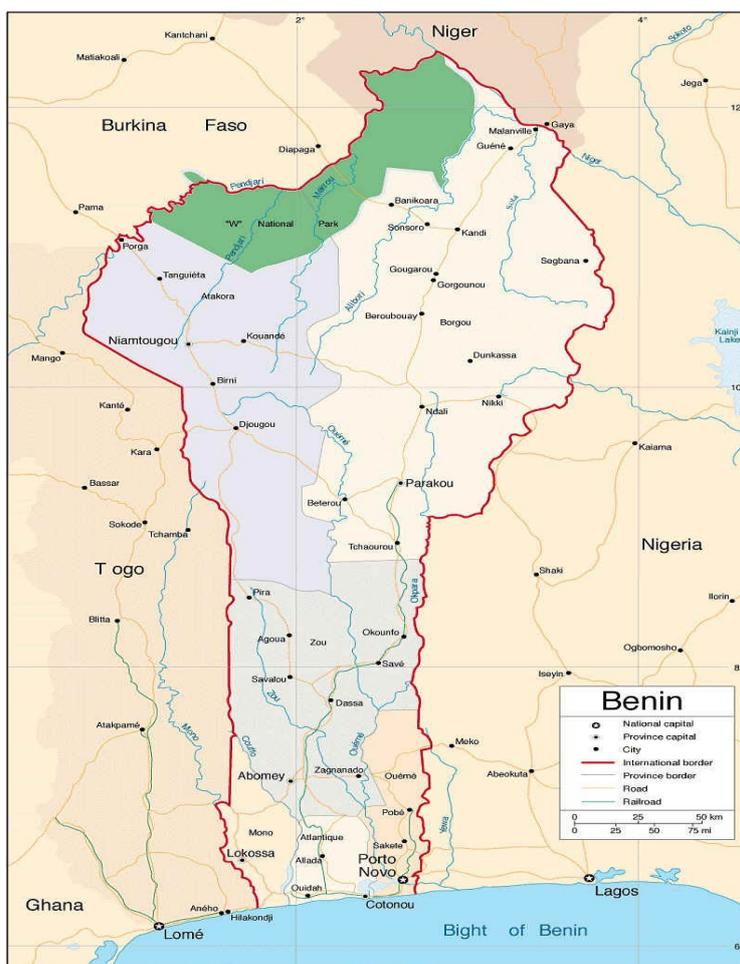
- La première partie présente le contexte environnemental du Bénin avec ses conditions géo-climatiques et humains en mettant en exergue les contraintes que ces conditions exercent sur le secteur particulier des archives, singulièrement sur leurs supports et leur usage. Elle expose également la démarche méthodologique d'élaboration du document.
- La deuxième partie aborde la problématique de développement des archives.
- La troisième partie pose le diagnostic de la gestion des archives au Bénin.
- La quatrième partie présente le fondement et le cadre stratégique de la politique.
- La cinquième partie quant à elle, met l'accent sur le mécanisme de suivi-évaluation et les conditions de mise en œuvre de la politique de développement des archives au Bénin.

I. Contexte général et démarche méthodologique d'élaboration de la PNDA

1.1 Contexte environnemental ou géo climatique du Bénin

Pays côtier du golfe de Guinée en Afrique de l'Ouest, la République du Bénin couvre une superficie de 114. 763 km² et est située en zone intertropicale. Sa position en latitude (environ 700 km depuis l'océan Atlantique) explique le fait qu'il connaît sur le plan climatique, une certaine diversité : une variante béninienne du climat subéquatorial dans la partie méridionale et centrale de son territoire et dans la partie septentrionale un type tropical à tendance sèche, voire à évolution sahélienne avec la péjoration climatique actuelle qui se traduit entre autres, par une certaine dégradation du couvert végétal, particulièrement des forêts.

Le Bénin et son climat



Map of the Republic of BENIN. Today, it is officially divided into 12 Departments, each old department being splitted in two.

L'humidité relative est élevée dans le sud ainsi que la fréquence de fortes pluies qui favorisent la moisissure. A ces facteurs, s'ajoute la prolifération de petits rongeurs et d'insectes de toutes sortes (xylophages, poissons d'argent, termites, etc.) qui exercent des contraintes élevées sur la conservation de certains biens, en l'occurrence les documents d'archives sur différents supports, particulièrement sur support papier. Il en est de même pour la forte luminosité naturelle qui est une caractéristique de l'ensemble du pays.

La poussière et la pollution atmosphérique élevée dans les grandes agglomérations sont également des agents de dégradation des documents d'archives quand ceux-ci échappent aux inondations et incendies occasionnels. Les effets du harmattan, vent sec et chargé de poussière,

aggravent les contraintes géo-climatiques qui s'exercent sur les documents archivés dans les départements de la partie septentrionale du Bénin où ce vent saisonnier a une influence marquée de novembre à février. Il contribue ainsi à la fragilisation des archives et du matériel de conservation.

Le facteur humain exerce également des contraintes sur le développement des archives manuscrites et imprimées et ce, en raison de certaines caractéristiques culturelles. Estimée à 11 496 140 d'habitants en 2018 (INSAE, 2016), la population béninoise est multinationale avec un revenu annuel modeste par habitant de 570 dollars EU. La tradition de l'écrit et la lecture de l'imprimé restent faibles au sein du peuple béninois chez qui la communication orale et la transmission des connaissances par l'oralité sont dominantes.

En dépit du grand enthousiasme de certaines couches de la population dahoméenne pour l'école, qui, au temps colonial, a valu au Dahomey la réputation de « quartier latin de l'Afrique », le taux d'alphabétisation demeure bas (*le taux d'alphabétisation des 15-24 ans est de 60,1% ; le taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus) est de 43,1%*) (idem). Après plus d'un demi-siècle d'indépendance, le Bénin connaît encore un important problème d'illettrisme malgré les efforts notables dans le secteur de l'éducation primaire et secondaire.

Cet arrière-plan culturel explique, en partie, les difficultés de gestion des archives écrites et imprimées dans une société encore peu portée vers la culture de l'écrit et partant, des archives. Toutefois, les exigences de la vie socio-économique et culturelle contemporaine obligent à un usage continu de documents écrits, imprimés, iconographiques ou audio-visuels. Les institutions de la démocratie produisent, quant à elles, de nombreuses directives, lois, décrets, textes réglementaires et autres qui s'ajoutent à ceux quotidiens de l'administration publique et des établissements semi-publics et privés qui animent le secteur économique formel.

Par ailleurs, la Constitution de la République du Bénin reconnaît à chaque citoyen le droit à l'information (art. 8).

Au total, le Bénin est un pays en pleine mutation socio-économique et politique qui s'intègre chaque jour davantage dans un monde en voie de globalisation. En effet, la population béninoise vit dans un environnement macroéconomique caractérisé par « une croissance économique stable et robuste depuis deux décennies. En dépit de cela, la pauvreté reste répandue et s'explique par un faible niveau du taux de croissance par habitant (en moyenne 1,5 % seulement sur la période 2008–2018). Le taux de pauvreté à l'échelle nationale ressortait à 38,2 % en 2020 contre 40,1 en 2015 ». (<https://www.banquemondiale.org/fr/country/benin/overview>, 27-08-2020). Sur le plan politique, elle a opté pour un régime démocratique caractérisé par le multipartisme intégral. Sur le plan administratif, d'importantes réformes structurelles, administratives et institutionnelles sont initiées et engagées depuis l'avènement du renouveau démocratique et se poursuivent rigoureusement jusqu'à présent.

1.2 Considérations régionales et internationales

Depuis plusieurs décennies, certaines institutions des Nations-Unies, telles l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) ont manifesté leur détermination à œuvrer pour la promotion et la modernisation des archives. De même le Conseil International des Archives (CIA), le Réseau Francophone Numérique (RFN) et l'Association Internationale des Archives

Francophones (AIAF) encouragent et appuient les actions visant la bonne gestion des archives, leur développement et leur accès dans tous les pays.

Cette préoccupation s'est traduite par l'adoption sur le plan international de normes, politiques, stratégies et plans d'actions, ainsi que par l'attention accordée aux dispositifs juridiques et institutionnels mis en place par les différents Etats pour concrétiser leurs engagements dans le domaine de l'amélioration de la situation des archives. Ce qui permettra aux administrations de mobiliser la mémoire de leurs actions, facilitant ainsi la circulation de l'information administrative, la bonne gouvernance ; les archives étant d'abord des sources informatives de gestion et d'administration. De même, les archives bien organisées rendent possible l'appropriation par les peuples des éléments de leur identité. Au nombre des instruments juridiques internationaux mis en place figurent la charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi, Kenya, lors de la 18^{ème} Conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine ; la charte de la renaissance culturelle africaine adoptée par la 6^{ème} session ordinaire de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenue le 24 janvier 2006 à Khartoum, Soudan.

Aussi, l'élaboration de la politique trouve son fondement dans (i) la constitution du Bénin qui reconnaît aux citoyens le droit à l'information et aux sources de l'histoire du pays, et (ii) la charte culturelle qui consacre un chapitre à l'information documentaire (archives) et à la protection de la totalité de la production nationale scripto-audiovisuelle et figurée. Selon cette charte, « *l'Etat assure les conditions matérielles nécessaires à la diffusion de l'information scientifique et technique. Le gouvernement béninois s'engage à faciliter à la Direction des Archives Nationales, par toutes les dispositions légales, l'accomplissement de sa mission* ».

Par ailleurs, des associations professionnelles ont vu le jour dans le but de défendre les intérêts des archives et d'œuvrer à leur émergence.

Bien que tout le monde s'accorde aujourd'hui à reconnaître le rôle et la valeur des archives comme éléments de mémoire et de supports à la recherche en sciences humaines, il est irréfutablement établi que les mentalités et les comportements n'ont pas encore intégré la « fonction archives » dans les activités au niveau des services et bureaux où les documents prennent naissance. L'état déplorable dans lequel végète ce patrimoine en est la parfaite illustration. Il est donc évident que, faute de lignes directrices communes de concertation et de coordination dans l'exécution des différentes activités, une option réellement favorable au développement du patrimoine archivistique n'a pas encore pu s'établir au Bénin.

C'est alors la raison pour laquelle le Gouvernement a pris l'initiative de tracer un cadre d'orientation qui doit servir désormais de guide aux divers partenaires, pour des actions concertées et plus cohérentes en faveur des documents d'archives, patrimoine et mémoire du peuple béninois.

1.3 Contexte d'actualisation de la PNDA

La politique Nationale de développement des archives a été adoptée pour la première fois en Conseil des Ministres le six (06) janvier 2010, à la suite des travaux du Comité technique pluridisciplinaire mis en place par le Chef de l'Etat en 2009, et qui a travaillé de façon participative avec tous les acteurs du secteur. Près d'une décennie plus tard, il était nécessaire de procéder à l'actualisation, en vue de son arrimage aux nouvelles orientations nationales de développement dont la dématérialisation et l'archivage numérique constituent l'un des facteurs

essentiels. Ce nouveau paradigme appelle également la collecte et l'ajustement des données d'analyse nécessaires à la définition des changements attendus.

Cohérence de la Politique avec la constitution et la charte culturelle du Bénin

Les stratégies de développement des archives nationales trouvent leur fondement dans la charte culturelle et la constitution de la République du Bénin qui reconnaît aux citoyens *le droit à l'information et aux sources de l'histoire du pays*. De même, la loi n°91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en République du Bénin, stipule que « *l'Etat béninois s'engage à faciliter au Centre des Archives Nationales, par toutes les dispositions légales, l'accomplissement de sa mission, notamment la création, l'organisation de dépôt d'archives dans toutes les administrations et la collecte des archives publiques et privées et des organes de presse* » (art.16).

Cohérence de la Politique avec les orientations nationales : ALAFIA 2025

Le développement des archives s'inscrit en bonne place dans la politique nationale de développement économique, social et culturel à travers, les études nationales de perspectives à long terme : Bénin ALAFIA 2025. En effet, l'axe n°5 de l'Orientation Stratégique n°1 de ce document stipule que l'« *un des problèmes mis en évidence par le diagnostic stratégique de « l'Univers institutionnel de référence » est l'absence d'une culture des archives et l'ignorance de l'importance de la documentation* » (P.133).

Cohérence de la Politique avec les orientations nationales : PND 2018-2025

Pour permettre aux Archives du Bénin de jouer pleinement leur rôle dans le développement socio-économique du pays, la mise en place d'un cadre stratégique de gestion intégrée des archives au Bénin s'est avérée nécessaire. A cet égard, la politique nationale de développement des archives s'inscrit dans la mise en œuvre de la vision et du Plan National de Développement (PND 2018-2025) et ses documents d'opérationnalisation que sont le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2021-2026), le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D 2018-2021).

Ancrage dans le Programme d'Actions du Gouvernement : PAG 2021-2026

Les archives apportent une contribution essentielle au développement économique et social. Quand elles sont bien gérées, elles induisent l'efficacité de la gouvernance et de l'Administration dans la prise de décision, l'économie de temps de recherche, de ressources financières et l'aisance fonctionnelle par le recours aux expériences acquises. Elles permettent d'améliorer la planification politique, économique, sociale du pays. Elles constituent à cet effet un outil indispensable à l'amélioration de la performance sur les plans politique, économique, socio-culturel et administratif.

Cette logique s'inscrit tout naturellement dans la dynamique imprimée au niveau de l'Etat, sur la nécessité de « *renforcer la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance* ». Premier pilier d'intervention du Programme d'Actions du Gouvernement pour la période 2021-2026, cette orientation place « *la consolidation de la bonne gouvernance* », deuxième axe stratégique, au centre de toute gestion efficace des affaires publiques. Elle traduit la capacité des gouvernants à diffuser les bonnes pratiques de fonctionnement, à élaborer les bonnes politiques, à les mettre en œuvre et à les évaluer. Elle fait référence à la transparence, à

l'obligation de rendre compte, à l'obligation de résultats, à la responsabilité au triple plan politique, administratif et économique.

Les Archives nationales participent à l'atteinte de cet axe à travers « *l'accélération de la modernisation de l'administration publique* » en ce qui concerne notamment : « *la poursuite de la dématérialisation des services publics* » (Axe 2, pilier 1) et « *la mise en œuvre de l'Administration intelligente (Smart Gouv)* » (pilier 2).

De même, une gestion efficace des Archives nationales permettra d'« *assurer le développement équilibré et durable de l'espace national* », de renforcer la politique de bon voisinage afin d'éviter des affrontements inutiles entre peuples voisins. Aussi, contribueront-elles à la résolution des problèmes de délimitation de frontières et de mobilité qui entraînent la violation de l'intégrité territoriale du pays sous différentes formes (incursions, déplacement de bornes, arrestations arbitraires de citoyens, velléités d'expansion par les pays limitrophes, etc.).

Ces orientations sont opérationnalisées par la mise en œuvre de stratégies sectorielles à travers des projets phares, soutenu par le document d'opérationnalisation du PND qu'est le **Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D)** qui intègre la gouvernance des archives comme un axe important à prendre en compte surtout en termes de filières de valorisation et de modernisation des Archives.

1.4 Démarche méthodologique d'élaboration de la PNDA

Ce paragraphe présente en deux étapes, les opérations successives ayant conduit de façon méthodique à l'élaboration du document, mais aussi à son actualisation.

Rappel du processus d'élaboration du document

Sur recommandations du Conseil National des Archives (CNA), la Direction des Archives Nationales a soumis à l'examen dudit conseil au cours de sa session des 13 et 14 août 2008 à Lokossa, un avant-projet de Document Cadre de Politique Nationale de Développement des Archives au Bénin. Après appréciation, le CNA a recommandé d'approfondir la réflexion en vue de le finaliser sous la forme requise pour permettre de disposer d'un véritable document d'orientation stratégique en matière de développement des archives.

A la suite du compte rendu de la session du Conseil National des Archives au Conseil des Ministres du 29 octobre 2008, le Président de la République a mis sur pied par décret n°2008-741 du 31 décembre 2008 un Comité Technique pluridisciplinaire chargé de finaliser le document et de le soumettre à l'approbation du Gouvernement dans un délai de 90 jours.

Le plan de travail adopté par le comité a permis d'accomplir sa mission à travers une démarche méthodologique participative qui se décline comme suit :

- **élaboration des Termes de Référence** de la mission appuyés d'un questionnaire de collecte d'information ;
- **appel à trois personnes ressources** dont un ancien Directeur des Archives Nationales, un juriste et un économiste planificateur ;
- **réalisation d'une tournée diagnostique** dans les différents secteurs de l'administration centrale et territoriale ainsi que dans le secteur privé et la société civile du pays. Cette tournée a conduit le comité technique à la présidence de la République, à l'Assemblée Nationale (AN), dans certains ministères, dans toutes les préfectures, dans les tribunaux,

les communes, l'université d'Abomey-Calavi (UAC), dans des formations sanitaires, scolaires, militaires, religieuses, ainsi que dans une entreprise privée. La tournée a été faite de séances de travail et de visites de dépôts d'archives, de remplissage du questionnaire élaboré pour la circonstance et d'interviews. Elle a été relayée par une équipe de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB) et des radios locales qui ont ainsi assuré la communication et la sensibilisation sur la question de la gestion des archives. Ces visites ont permis d'avoir un aperçu direct et diversifié de la réalité des conditions de travail du personnel et des pratiques en matière de gestion des archives tant publiques que privées sur l'ensemble du territoire national. Par la même occasion, le comité technique a pu percevoir le degré d'importance accordée effectivement aux Archives dans les administrations ainsi que les problèmes rencontrés dans leurs gestions et les perspectives envisagées. Le rapport de la tournée assorti d'un tableau détaillé des constats faits est en annexes ;

- **recherche et revue documentaires** : elles ont permis de disposer et d'exploiter, outre le document de base de la Direction des Archives Nationales et le décret régissant les Archives Nationales au Bénin, des documents tirés sur internet, des rapports d'études et d'une importante documentation rapportée des voyages d'étude effectués à l'extérieur du Bénin dans le cadre des travaux du comité technique ;
- **voyages d'études au Sénégal et en France** : Deux délégations du comité technique se sont rendues, l'une au Sénégal et l'autre en France en raison de leurs liens historiques avec le Bénin en matière d'archives.

Elles ont visité essentiellement (i) au Sénégal, la Direction des Archives du Sénégal (DAS), d'autres administrations centrales et régionales du Sénégal, l'Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes de Dakar (EBAD) et le consulat du Bénin près la République du Sénégal ; (ii) en France, la Direction des Archives de France (DAF), l'Ambassade du Bénin près la République Française, puis les Archives de Nantes et d'Outre-mer à Aix-en-Provence. Ces visites ont permis (i) d'échanger avec les parties sénégalaise et française, les expériences en matières de conservation et de gestion des Archives nationales afin de s'en inspirer pour doter le Bénin d'une politique et d'une stratégie adéquates de gestion des Archives , (ii) de faire l'état des lieux des Archives au niveau des représentations diplomatiques et consulaires et (iii) de discuter des possibilités de renforcement de la coopération avec les Directions des Archives du Sénégal (DAS) et de la France (DAF) dans la perspective non seulement de l'amélioration sensible des pratiques et conditions de l'archivistique au Bénin, mais aussi de l'acquisition des documents d'archives concernant le pays. Les aide-mémoires de ces missions sont en annexes ;

- **rédaction et validation du document** de Politique Nationale de Développement des Archives (PNDA) par des experts de hauts niveaux, de diverses compétences. C'est ainsi que l'avant-projet a fait l'objet d'une concertation de tous les acteurs lors d'un atelier à Bohicon. L'avant-projet ainsi validé a été soumis au Conseil National des Archives pour amendement et validation ;
- **remise officielle du document** de politique Nationale de Développement des Archives au Président de la République. Elle n'est intervenue qu'en juin 2009, pour son adoption par le Gouvernement, en vue de sa vulgarisation et de sa mise en œuvre ;
- **adoption** du projet de Politique Nationale de Développement des Archives en Conseil des Ministres, en sa séance du 06 janvier 2010.

1.5. Processus d'actualisation du document

Au regard de la démarche méthodologique participative adoptée par le Comité scientifique pluridisciplinaire chargé d'élaborer la PNDA, le processus d'actualisation s'est limité aux différentes étapes déclinées ci-après :

- *la collecte, l'analyse et l'intégration des données complémentaires par la Direction des Archives Nationales* : les sources d'information sont les données primaires collectées au niveaux des Services de préarchivage des ministères, des institutions et des collectivités territoriales ; le ministère de l'économie et des finances en ce qui concerne les données budgétaires, l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature en ce qui concerne les statistiques de formation des archivistes ; les lois de la République, le Plan National de Développement et le Programme d'Actions du Gouvernement en ce qui concerne les fondements la politique ;
- *l'assurance qualité* : pour assurer une meilleure qualité au document, la DAN a sollicité l'appui technique du Ministère du Plan et du Développement. Un groupe restreint de travail, constitué des spécialistes de la Direction Générale des Politique du Développement (DGPD) et des professionnels de la DAN, a travaillé à une meilleure cohérence de l'ensemble du document au regard des outils et guides méthodologiques exigibles en la matière. C'est ainsi que la vision précédemment adoptée a été changée pour la première fois, sur proposition de la DGPD. Dans la même veine, le Bureau de l'évaluation des politiques publiques du Secrétariat Général de la Présidence de la République est intervenu, de tandem avec la DAN, pour l'introduction de la théorie du changement dans le document. A ce niveau, une nouvelle reformulation de la vision a été opérée pour la rendre suffisamment visualisable dans une perspective temporelle précise.
- *la validation et l'approbation par les membres du Gouvernement* : à la suite de ces différentes étapes, le projet de PNDA est transmis au Gouvernement qui a tenu un séminaire d'appropriation le 30 septembre 2021. Les observations et amendements issus du séminaire gouvernemental ont été pris en compte dans le document final approuvé en Conseil des Ministres, en sa session du 09 mars 2022.

II. Problématique de développement des archives

2.1. Importance des archives dans le développement scientifique et culturel

Le progrès est cumulatif et le développement est un processus global qui, pour être significatif, se déploie sur la durée. Plusieurs facteurs sont en jeu, et ici, il est question de mettre en exergue l'importance des archives dans l'évolution scientifique et culturelle. En fait, les archives occupent une position stratégique dans les efforts quotidiens pour améliorer voire transformer radicalement une situation donnée, élever qualitativement un niveau de connaissance par l'accès à une information fiable.

En principe, les archives concernent toutes les activités sans exception dont elles témoignent ; elles en sont la mémoire. A ce titre, les archives sont une source privilégiée et une ressource capitale de la recherche scientifique et technique. Parce que son champ d'investigation est

holistique, l'histoire est la première discipline de recherche à exploiter les documents archivés pour une meilleure connaissance des faits étudiés et des problèmes éventuels.

Les progrès des sciences et des techniques sont tributaires de la capacité à gérer les connaissances acquises, à les stocker et à les restituer pour trouver ou chercher les réponses à des questions ou situations nouvelles. C'est là aussi qu'intervient la fonction éducative des archives par le biais de la formation des jeunes chercheurs mais également à un niveau scolaire des élèves des collèges et lycées et aussi du primaire et des enseignants de ces niveaux. La dimension culturelle des archives s'affirme quand, par leurs activités, les services en charge de leur gestion rendent le grand public toujours plus sensible à leur grande utilité pour les individus, le pays, la Nation, par des expositions, des émissions radiophoniques et/ou télévisuelles. De même, dans le cadre des échanges culturels, des expositions itinérantes internationales peuvent être conçues pour faire connaître des aspects du pays à travers la présentation de documents originaux d'archives (manuscrites, imprimées, iconographiques, etc.) à l'extérieur.

Par ailleurs, il importe de rappeler que l'archivistique elle-même est une science qui ne cesse de se développer et d'affiner ses méthodes et techniques de gestion, de conservation, de classement et de mise en valeur de documents archivés. C'est donc un domaine de spécialisation qui exige une formation initiale pour être pratiqué avec professionnalisme en accord avec une déontologie particulière en raison du caractère souvent sensible (pour des individus, des collectivités, des entreprises semi-publiques ou privées, la sécurité ou la souveraineté nationale) des documents archivés. Naturellement, l'archivistique s'adapte aux conditions socio-économiques du pays où elle prend son essor.

2.2. Rôle des archives dans le développement socio-économique

Le rôle de mémoire des archives est à juste titre souligné mais le caractère incontournable de leur fonction n'est réellement perceptible que par défaut, c'est-à-dire quand elles ne sont pas disponibles du tout (par destruction par exemple) ou difficilement (faute d'une bonne organisation). Le rapport entre une administration efficace et des archives conservées et bien gérées est alors évident. C'est la raison pour laquelle toute réforme d'une administration publique inclut ipso facto, une mise en place de services d'archives répondant aux normes et principes universels de gestion en la matière.

Le renforcement et l'approfondissement de la culture démocratique – la pratique de la bonne gouvernance ou l'exercice de la gouvernance « concertée » - exigent des services d'archives efficaces et accessibles aux décideurs politiques, aux responsables de la haute administration civile et militaire mais également aux communautés ou à leurs représentants et aux individus, selon les conditions des textes réglementaires en vigueur. La prise de décision et son évaluation, ne sont de qualité que si elles s'appuient sur une information sûre, une documentation fiable et facilement accessible. Ce sont là quelques-unes des fonctions essentielles des archives et des services qui les gèrent et s'inscrivent dans les priorités du Développement du Bénin.

Dans le domaine social, les archives sont appelées à jouer un rôle capital, c'est celui de la mémoire des identités individuelles (des nationaux et des étrangers vivants sur le territoire national et des nationaux résidant à l'extérieur) par l'archivage des dossiers de l'Etat civil.

Aujourd'hui, beaucoup de cas de déscolarisation sont dus à la perte du volet 1 de l'état civil et constituent ainsi, des pertes énormes pour la Nation. Le lien avec la planification socio-

économique (prévision des infrastructures sociales et projections économiques) s'établit avec la fiabilité ou non des données statistiques que la qualité des documents archivés confirme ou pas.

Ainsi, l'information contenue dans les archives est souvent d'une utilité pratique pour le développement dans diverses branches des activités économiques. La disponibilité immédiate d'expériences déjà effectuées ou de résultats obtenus, permet une économie de temps, d'argent et d'énergie. Par exemple, d'anciennes cartes, d'anciens relevés géologiques ou plans, les archives des compagnies minières sont d'une utilité certaine pour le développement du secteur des mines. Ce constat est valable pour divers autres secteurs des activités économiques, (agriculture, pêche, travaux publics, transport, commerce, artisanat, industrie, services, etc.).

Les archives au Bénin sont les produits d'une histoire qui éclaire un tant soit peu leur situation actuelle.

2.3. Evolution du secteur des archives au Bénin

La problématique de la gestion des archives soulève la véritable question de modernisation des faits marquants de l'histoire qui constituent la mémoire du peuple béninois de l'avant période coloniale jusqu'à aujourd'hui. Elle pose la préoccupation relative à la mémoire collective qui interpelle les archivistes béninois et les chercheurs intéressés par la collecte et la conservation des traditions orales et autres sources du passé lointain des diverses fractions de la Nation béninoise en devenir.

En effet, créées en 1913, les archives de la colonie du Dahomey et Dépendances, à l'instar de celles des colonies du groupe de l'AOF, renaient l'attention des autorités françaises. Mais à la suite de leur détachement de l'AOF, elles connaissent une période de déclin et de léthargie avant qu'une ère d'espoir ne s'ouvre pour elles avec l'avènement du Renouveau démocratique en 1990. C'est avec cet arrière-plan historique que l'état des lieux des archives sur l'ensemble du territoire national est établi comme un diagnostic de situation.

Les peuples africains ont développé diverses méthodes et procédés mnémotechniques pour les éléments essentiels de leur histoire respective, leurs connaissances et patrimoines immatériels jugés dignes d'être transmis de génération en génération.

L'ensemble de ces savoirs et créations intangibles transmis par la tradition orale et l'oralité est désigné par le terme « orature » selon le néologisme créé par le Professeur Honorat Aguessy. Les divers groupes ethniques qui composent le peuple béninois sont riches d'une « orature » variée et peu ou prou en partage avec les peuples voisins (AGUESSY H. 1972 ; 1977).

Si cette production de l'esprit a été transmise jusqu'ici, les profondes mutations qui traversent la société contemporaine ne garantissent plus du tout la pérennité de ce patrimoine hérité par le truchement de l'oralité. Certes, de nombreux chercheurs nationaux et étrangers en ont exploité les informations mais la problématique de l'enregistrement systématique de ce volet non négligeable de la mémoire collective, n'est pas encore intégrée à l'archivistique en cours de développement au Bénin.

Toutefois, on peut citer quelques travaux pionniers effectués, comme ceux de feu Professeur Emmanuel Karl, sous l'égide du Centre Régional de Documentation pour la Tradition Orale (C.R.D.T.O.) créé par l'UNESCO en 1967 dans le cadre de la rédaction de l'Histoire Générale de l'Afrique en 8 volumes. Le C.R.D.T.O. est devenu entre-temps un organisme spécialisé de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A) aujourd'hui Union africaine (U.A). Le Centre

d'Etudes Linguistiques et Historiques par la Tradition orale (C.E.L.H.T.O) dont le siège est à Niamey (Niger) apporte son appui aux pays qui souhaitent archiver leurs documents de tradition orale.

Il y a donc urgence au Bénin de développer un programme de collecte et de traitement d'une partie importante de la mémoire collective générée et transmise hors des mécanismes des archives écrites et avant la période coloniale française pour l'essentiel.

Par ailleurs, les travaux et publications du chercheur Zakari Dramani-Issifou sur Zugu-Wangara et le royaume de Kilir à partir de manuscrits en arabe et en *ajami*, incitent à orienter les études vers un inventaire systématique des sources écrites évoquant des aspects du passé de l'espace béninois et des peuples qui l'ont occupé ou l'occupent encore. Il s'agit en toute probabilité de recherches qu'on peut orienter vers des centres détenant ou collectant des manuscrits *ajami* ou en arabe comme les anciennes cités de Tombouctou, Djenné, Gao (Mali), les villes commerçantes ou universitaires de Kano, Katsina, Zaria (Nigeria), Niamey (Niger), à l'Université de Legon à Accra (Ghana).

Aussi le programme international de numérisation de documents de la traite esclavagiste conduit par l'UNESCO, et dans lequel est impliquée la Direction des Archives Nationales (D.A.N), est-il à encourager. Ce programme rappelle aussi qu'il existe encore dans des archives privées de familles descendantes d'ancêtres portugais, brésiliens ou afro-brésiliens – les Aguda du Bénin- des documents originaux en langue portugaise qui devraient être absolument préservés et conservés sur le territoire national. Cette nécessité est d'autant plus grande que le Bénin a été privé des archives du fort portugais à Ouidah, détruites dans les brasiers de l'incendie volontaire provoqué par les derniers résidents, expulsés en 1961 par le gouvernement dahoméen. Enfin, il appartient au gouvernement du Bénin de prolonger l'initiative de l'UNESCO d'identification des archives portant sur des aspects de l'histoire des peuples africains dans les dépôts et services d'archives en Europe, en Amérique et en Asie, en négociant le microfilmage ou la numérisation des documents concernant l'histoire précoloniale du Dahomey et du Bénin.

La situation du dépôt s'aggrava davantage au lendemain de l'indépendance, le déménagement de 1945 étant suivi de plusieurs autres, faits avec la main d'œuvre pénitentiaire : ces archives, installées finalement dans une maison d'habitation coloniale et son annexe, se trouvaient bouleversées après des pertes énormes de documents ; puis ce qui restait du fonds était exposé aux intempéries et aux animaux déprédateurs pendant que les documents actifs et semi-actifs subissaient un triste sort dans les différents services administratifs. Les archives souffraient ainsi des maux ayant pour noms : (i) l'absence de bâtiment fonctionnel et pénurie de mobilier ; (ii) le manque d'équipement de conservation et de traitement ; (iii) l'inexistence d'un budget annuel de fonctionnement ; (iv) le manque de rayonnement des archives sur le plan international ; (v) l'absence de services compétents en matière de gestion des documents actifs et semi-actifs dans la plupart de l'administration publique ; (vi) l'absence totale de la prise en charge effective des documents administratifs dès leur naissance des bureaux ; (vii) l'insuffisance de personnel en quantité et en qualité.

Il s'ensuit des conséquences : (i) d'accumulation des documents intermédiaires dans des locaux des services publics sans traitement et dans des conditions de conservation déplorables ; (ii) d'éparpillement des archives, parce qu'une bonne partie des documents historiques se trouve encore dans les anciens cercles, actuels départements ; (iii) de destruction anarchique des

documents pour libérer des espaces ; (iv) de mauvaise utilisation des professionnels des archives.

Au total, il est noté comme principaux problèmes :

- l'absence d'un suivi strict de la mémoire archivée antérieure à la colonisation ;
- l'organisation peu rigoureuse des archives due à l'absence d'une volonté politique manifeste ;
- la faible utilisation des outils modernes et technologies de gestion des archives ;
- l'instabilité ou l'absence d'un cadre stratégique de gouvernance et de gestion des archives
- le cadre juridique et institutionnel inadéquat.
- l'insuffisance des ressources humaines et financières
- l'absence d'infrastructures et d'équipements adéquats

III. Analyse diagnostique

L'analyse diagnostic de la PNDA porte sur six domaines essentiels, au regard des constats exposés ci-dessus et qui fondent la problématique de développement posée par l'état actuel de la gouvernance des archives au Bénin. Ces domaines concernent notamment : le cadre juridique inadapté ; le cadre stratégique de gestion des archives au Bénin ; le dispositif technique et normatif de gestion des archives au Bénin ; les infrastructures et équipements de gestion des archives au Bénin ; les outils de gestion et technologies de l'information et de la communication ; la situation des ressources humaines et financières.

3.1. Cadre juridique inadapté

3.1.1. Non actualisation du cadre organique de gestion des archives sectorielles

Les archives occupent une place de choix dans le processus de développement du Bénin. Conscient de cette importance, le gouvernement a pris plusieurs textes pour réglementer la fonction et la gestion des archives en République du Bénin. Mais les décrets portant attributions, organisation et fonctionnement ainsi que le cadre organique des structures et organismes publics à tous les niveaux ne sont pas régulièrement actualisés, aux fins de les conformer au décret fixant la structure-type des ministères ou encore, aux fins de la création des services d'archivage ou de préarchivage dotés d'attributions relatives à l'archivage électronique.

3.1.2. Nécessité de révision du décret n° 2007-532 du 02 novembre 2007

Le secteur des archives est actuellement régi par la loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin, qui dispose au chapitre II du titre VI, des archives nationales. Cette loi affirme le caractère patrimonial et inaliénable des archives nationales. Elle précise l'instance qui en a la gestion et le cadre normatif de son exercice. Un cadre qui doit être actualisé car la Archives nationales sont actuellement régies par le décret n°2007-532 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement des Archives Nationales. Les dispositions de ce décret réglementant les archives publiques et privées, donnent une large compétence à la Direction des Archives Nationales en tant que "*un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, compétente pour toutes les questions d'archives en République du Bénin*". Ce décret rend aussi les administrations et organismes producteurs des documents responsables de leurs

archives courantes et intermédiaires. A ce titre, la gestion des archives courantes et intermédiaires incombe aux ministères, services, organismes, entreprises et établissements publics, para publics et privés qui les ont produites ou reçues, ou qui les ont versées dans un dépôt de pré archivage ou d'archives. Toutefois, cette responsabilité est placée sous le contrôle de la Direction des Archives Nationales, qui se fait sous forme d'inspections, de visites, d'avis et conseils techniques et de formations initiales ou de mise à niveau. Sur la base de ce décret, le gouvernement a pris la décision de généraliser la création pour la première fois en 2003 (décret n° 2003-479 du 1^{er} décembre 2003), des Services de Pré Archivage (SPA) dans les ministères et institutions de la République à travers des décrets successifs fixant la structure-type des Ministères.

Le décret n° 2007-532 du 02 Novembre 2007 représente aujourd'hui le seul acte réglementaire régissant le secteur des archives au Bénin. Il présente des insuffisances au regard des exigences actuelles de conservation et de gestion des archives. Il s'agit notamment de : (i) la non clarification de l'autonomie de gestion des Archives nationales ; (ii) la création d'un Conseil National des Archives (CNA) composé d'une quarantaine de membres et dont certaines attributions, (en référence à la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique) s'assimilent à celles d'un Conseil d'Administration, en matière de définition de la politique générale et le vote du budget notamment ; (iii) l'absence d'un rapport de hiérarchie entre la structure compétente du contrôle de la gestion des archives et les services de pré archivage dans les ministères et institutions ; (iv) les limites dans les prises de décisions et dans la gestion financière.

Il s'impose donc l'impérieuse nécessité de réviser le décret n° 2007-532 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement des Archives Nationales. Cette révision s'impose davantage avec l'abrogation de la loi 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique, par celle 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin.

3.1.3. Non application des textes existants

Outre le décret cité supra, d'autres textes législatifs disposent de façon sommaire de la question des archives. Il s'agit de :

- la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin en son article 67 alinéa 10, qui responsabilise les Mairies sur la protection et la conservation de leurs archives ;
- la loi n°2017-20 portant code du numérique en République du Bénin, qui prend en compte au niveau du titre 5 l'horodatage et l'archivage électroniques en ses articles 299 à 303.
- la loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en République du Bénin qui dispose en son article 16, que « *l'Etat béninois s'engage à faciliter au Centre des Archives Nationales, par toutes les dispositions légales, l'accomplissement de sa mission, notamment la création et l'organisation de dépôt d'archives dans toutes les administrations et la collecte des archives publiques et privées et des organes de presse* ».

Mais ces textes ne traitent pas de façon particulière et exhaustive de la problématique globale du patrimoine archivistique et de l'archivage. Pour ce faire, des dispositions légales particulières relatives à la protection, la conservation et la gestion des archives, la conservation des documents électroniques archivés ou encore de l'archivage électronique, doivent être prises au travers d'une loi régissant le secteur des archives.

Aussi, malgré ces différentes dispositions, la situation des archives varie-t-elle d'un organisme public à un autre. La création, l'organisation et le fonctionnement efficace des services de pré archivage ou d'archivage, ne sont pas encore une réalité dans l'ensemble des administrations centrale, déconcentrée, décentralisée et dans les entreprises et établissements publics, para publics et privés du Bénin. En réalité, la pratique archivistique diverge d'une structure à une autre.

En dépit de la volonté politique marquée par la décision du conseil des Ministres en 1998 de créer dans chaque ministère, un service de pré archivage et la prise du décret n°2007-532 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement des Archives Nationales, la situation des archives reste toujours très préoccupante et se caractérise par des insuffisances et dysfonctionnements dans l'organisation et la gestion du secteur des archives. Cela dénote fortement de la non application des textes existant.

Au regard des résultats des voyage d'études de l'administration dans certains pays comme le Sénégal et la France, les textes réglementaires et législatifs qui régissent l'utilité des archives au Bénin restent insuffisants et méritent d'être complétés et actualisés pour répondre aux principes de norme en matière de conservation et de gestion des archives.

3.2. Cadre stratégique de gestion des archives au Benin

La gestion des archives remonte à la période pré colonisation et a été influencée par l'histoire politique du Bénin. Les différentes options ont été liées au système politique mise en place. Ainsi, on note essentiellement :

Période formative des archives et amorce de leur déclin (1913-1958)

Dans les colonies naissantes de l'AOF formées en 1895 et organisées en 1904, il n'y avait que le gouvernement du Haut-Sénégal-Niger qui avait tenté d'organiser ses archives.

Dans ces conditions, des documents administratifs se perdaient par ici et par là dans les possessions françaises de l'Afrique noire. Le ministre des Colonies, Millies Lacroix, se trouvant devant un cas irréfutable à l'Assemblée nationale en 1907, devait donc faire en sorte que cette situation ne perde pas. Il envoya alors dans le courant de cette année une circulaire aux gouverneurs « *pour leur demander d'observer et de faire observer une surveillance stricte sur les archives* » (Charpy J., 1952). Le gouverneur général par intérim, Martial Merlin, se conforma à l'instruction. Son successeur William Ponty, soucieux d'avoir un personnel de qualité et de posséder des renseignements précis sur les archives en AOF, marcha dans sa voie en recrutant en 1911 Claude Faure, archiviste-paléographe. Pour aider ce dernier, une mission d'enquête fut confiée à l'administrateur Thevenin qui se rendit au Dahomey, en Côte d'Ivoire et en Guinée pour étudier sur place l'état des archives des gouvernements locaux et des cercles.

Le 1^{er} juillet 1913, le gouverneur William Ponty prit donc, sur proposition de Claude Faure, un premier arrêté créant le dépôt des archives de l'AOF et un deuxième, celui du chef-lieu de chacune des colonies du groupe. Les actes étaient accompagnés de deux circulaires, d'une

notice sur le classement des archives et des bibliothèques, d'un cadre de classement comportant 21 séries, etc.

Quant à la circulaire du 2 juillet 1913, elle prenait en compte l'organisation des archives de l'AOF. Ainsi dans les cercles, il avait été prescrit d'y laisser seulement les dossiers les plus récents, nécessaires à l'administration du territoire. Selon la circulaire, tous les documents ayant une ancienneté de 5 ans (au lieu de 10 ans) devaient être versés aux archives du chef-lieu, ce qui entraînait la constitution dans les cercles des archives peu considérables.

Aux chefs-lieux de chaque colonie, le dépôt d'archives était confié à un fonctionnaire. Ce dernier, portant le titre d'archiviste devait être nommé par le gouverneur sur proposition du lieutenant-gouverneur et « *il ne pourra, sous aucun prétexte, être détourné de ses fonctions, ni chargé d'aucun travail étranger aux archives* » (circulaire du 2 juillet 1913). A la fin de chaque trimestre, le rapport sur le travail effectué par le bureau des archives devait être adressé au gouverneur général. Il y était précisé aussi les tâches qui incombaient aux archivistes des colonies : recueillir les pièces versées tous les ans par les bureaux du chef-lieu et par les cercles, classer, répertorier et inventorier ces archives ; préparer les suppressions de papiers inutiles. Ces archivistes étaient en outre chargés de la bibliothèque administrative, du Journal Officiel de la colonie, de la préparation de l'annuaire du gouvernement général et du rapport d'ensemble.

Sur la base de ce document, un remarquable travail fut entrepris en 1912-1913 aux Archives du Dahomey, par les soins de l'administrateur Duthoit. Un riche dépôt se trouva ainsi constitué et comprenait les archives des services gouvernementaux et celles des cercles. L'inventaire de Duthoit demeurait jusqu'en 1952. Mais son classement était anéanti pour diverses raisons.

Quant au personnel, depuis la mission de prospection de Thevenin en 1912, l'administration coloniale veillait à ce qu'il y ait toujours quelqu'un pour s'occuper des archives, et dès 1942, cet archiviste était aidé par deux manœuvres. Ainsi, le fonds historique du Dahomey constituait l'un des principaux dépôts de l'AOF, puisqu'il occupait la 3^{ème} place après ceux du Sénégal et du Mali.

Mais déjà, à partir de 1945, l'état des archives du Dahomey commençait à être préoccupant. En effet, à la suite d'un déménagement fait de façon précipitée, le dépôt était constitué de deux pièces dans un bâtiment. Les journaux étaient rangés dans une pièce au rez-de-chaussée et deux réduits situés dans la cour abritant des piles de journaux officiels, de budgets, de textes réglementaires etc., le tout rongé peu à peu par l'humidité selon Jacques Charpy, archiviste-paléographe, responsable des archives de l'AOF (rapport de 1952). Les locaux étaient très exigus et leur disposition, mauvaise ; ce qui obligeait à compiler les liasses, jusque dans la cour, sous une bâche. Il en résultait alors la nécessité d'aménager le plus tôt possible un dépôt permettant de conserver sagement les archives, ce qui n'est pas arrivé.

Période de léthargie et tentatives de redressement (1958-1990)

Après la proclamation de la République du Dahomey en 1958, les archives ont été détachées de la tutelle du Gouvernement Général de l'AOF. L'indépendance intervenue le 1^{er} août 1960 marqua l'accession du Dahomey à la souveraineté nationale. Pour les archives, cette émancipation politique n'ouvre pas une période d'amélioration, bien au contraire.

Les efforts de réhabilitation dans les premiers temps se déclinent en un certain nombre d'actions, à savoir notamment :

- **Domaine législatif** : le service des archives a été érigé en direction par décret n° 76-172 du 15 juillet 1976 portant création, attributions et composition des Archives nationales de la République Populaire du Bénin et rattachée successivement à plusieurs ministères (Education nationale, Culture populaire et Alphabétisation nationale, Culture, Jeunesse et Sport) dans le souci de réserver chaque fois un meilleur sort aux documents. Elle est chargée de : (i) protéger et conserver le patrimoine documentaire ; (ii) contrôler les archives publiques ; (iii) classer, répertorier et inventorier tous les documents versés et destinés aux dépôts des archives ; (iv) réintégrer les documents appartenant aux archives qui n'ont pas été versés ou qui en ont été distraits.

Cet état de chose a favorisé un accroissement de l'effectif du personnel en quantité et en qualité, et l'enregistrement des progrès dans l'accomplissement des tâches.

- **D'autres actions importantes ont été menées**, à savoir : (i) l'ouverture en 1981 à l'UNB d'un cycle de formation en sciences et techniques de l'information ; (ii) la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment fonctionnel dont les gros œuvres étaient terminés en 1984 ; (iii) l'organisation des séminaires de recyclage et de sensibilisation en 1983 et 1988 ; (iv) le recrutement plus important de personnel des archives ;
- **Des actions des « amis des archives » et de coopération** : (i) opérations de sauvetage des archives organisées avec le concours des professeurs des établissements secondaires ; (ii) don de matériel de traitement et de conservation des archives par l'UNESCO ; (iii) don d'un équipement de micro filmage par un organisme étranger ; (iv) aide de l'ACCT pour un voyage d'étude du Directeur à Dakar et à Yaoundé ; (v) aide pour la formation et/ou le recyclage du personnel des archives.

Cette politique de réhabilitation des Archives nationales ainsi amorcée prendra plus d'envergure après 1990. Mais il a manqué la définition d'une politique et des stratégies holistiques pour la prise en charge de la gestion des archives au Bénin. Ainsi, il est primordial de procéder à l'actualisation du cadre organisationnel de la Direction des archives nationales et du réseau national des services d'archives.

3.3. Dispositif technique et normatif de la gestion des archives au Bénin

Archives Nationales : une structure à reformer pour une gestion efficace des archives

La Direction des Archives Nationales est basée sur un système binaire qui comprend une gestion administrative classique et une gestion technique liée à la coordination, au suivi et au contrôle de l'ensemble des travaux archivistiques mis en œuvre au Bénin. Dans la gestion administrative la DAN compte huit services centraux. Il est prévu aussi la création des Archives Départementales pour une meilleure gestion des archives provenant des structures déconcentrées de l'Etat, ce qui jusque-là n'est pas une réalité. L'organisation des services n'est pas officiellement définie dans la mesure où il n'y a pas d'arrêté d'application. Jusqu'en 2017, sur les huit services prévus, seulement trois chefs services sont nommés.

En ce qui concerne la gestion technique, les activités de versement, de traitement et de tri des archives au niveau de la DAN, depuis 1990 ont permis de recueillir plus de 4 495 mètres linéaires (soit 4,5 kilomètres linéaires (kml)) d'archives en 2016, en dehors du fonds ancien (975 ml), considéré comme fonds initial. L'analyse des flux de versements successifs effectués

par les différentes structures au niveau national, ressort un taux moyen d'accroissement du linéaire d'archives de 5% par an, entre 1990 et 2016. Au 31 décembre 2019, le fonds d'archives conservées au niveau de la Direction des Archives Nationales est estimé à près de 5 kilomètres linéaires.

Tableau n°1 : Evolution des versements à la DAN de 1990 à 2019

Année	Nombre d'articles	Volume (en mètre linéaire)	Proportion cumulée	Taux annuel d'accroissement
1960-1990	5 284	975	16,89%	100%
2000-2001	5 110	953	33,39%	97,74%
2002	964	264	37,96%	13,69%
2003	840	222	41,81%	10,13%
2004	738	163	44,63%	6,75%
2005	2 733	595	54,94%	23,09%
2006	738	158	57,67%	4,98%
2007	328	90	59,23%	2,70%
2008	1 208	304	64,50%	8,89%
2009	121	48	65,33%	1,29%
2010	256	80	66,71%	2,12%
2011	318	98	68,41%	2,54%
2012	2 645	768	81,71%	19,44%
2013	90	42	82,44%	0,89%
2014	712	160	85,21%	3,36%
2015	90	42	85,94%	0,85%
2016	2 491	508	95%	10,24%
2017-2019	2 072	303,97	100%	5,56%
TOTAL	24 666	5 893	-	100%

Source : Statistiques DAN, décembre 2019

- **Les offres de services limitées face aux attentes du public : archives non numérisées, accès en ligne aux documents et données numériques limité**

Les offres de services existantes sont fonction des moyens et du niveau d'intégration de la mission archiver à l'organisation du ministère. Les relations « clients » /archivistes pâtissent d'un manque d'outils adaptés, conjugué à une certaine défiance envers la dématérialisation. Cette situation perturbe la qualité de réponse aux attentes des publics dont l'afflux reste très minime comme l'indique le tableau n°2 ci-après. En effet, la DAN accueille des chercheurs de toutes catégories, qu'ils soient étrangers ou nationaux. Mais le constat est que le flux des étrangers reste encore trop faible.

Tableau n°2 : Evolution de la fréquentation des chercheurs - de 2010 à 2019

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Chercheurs béninois	660	612	919	950	514	808	678	550	513	413	6 617
Chercheurs étrangers	26	11	21	23	19	18	13	08	49	88	276
Total	686	623	940	973	533	826	691	558	562	501	6 893

Source : Statistiques DAN, 2010-2019

Un système de gestion des archives peu modernisé : Absence de plate-forme d'archivage électronique

Le diagnostic de la situation des Archives nationales montre que la relation fonctionnelle devant exister entre la DAN et les Services de Pré Archivage (S.P.A.) des ministères n'est pas encore effective. Ce qui ne permet pas une bonne coordination des stratégies d'archivage et de suivi de la performance qui sont très limitées et peinent à se retranscrire dans la réalité de l'organisation et des processus.

L'analyse de la maturité des organisations, processus et outils universels de la fonction archives permet de dégager des champs d'actions de gestion archivistique regroupés en neuf (09) catégories à savoir : (i) archivage papier, (ii) archivage électronique, (iii) organisation des services et la gestion des archives, (iv) offre de service, (v) suivi de la performance, (vi) processus papier, (vii) processus électronique, (viii) utilisation des systèmes d'information et (ix) plate-forme d'archivage électronique.

Au Bénin, en matière d'archivage papier, la situation est très hétérogène entre les différents services d'archives tant au niveau national que sectoriel où l'approche « logistique » non maîtrisée contraste avec une approche intégrée aux processus de production. Quant à l'archivage électronique, les expérimentations demeurent trop partielles, isolées et presque inexistantes. Dans ces cas rares, il n'existe pas de guide, ni de déclaration de numérisation. De même, les calendriers de conservation s'il en existent, ne sont pas actualisés surtout en ce qui concerne les nouveaux types de documents, les nouveaux supports, leur durée de conservation et la valeur juridique du document.

En effet, la culture papier reste prédominante faute de compréhension suffisante et de maîtrise de l'apport d'une dématérialisation des documents et donc de leur potentiel d'archivage. Les procédures et processus sont insuffisamment maîtrisés dans leur globalité du fait que les concepts d'archives courantes, intermédiaires et définitives, ainsi que les procédures d'archivage afférentes à respecter, sont souvent méconnus des producteurs ; ce qui entraîne une certaine confusion des rôles en matière d'archivage.

Non maîtrise des procédures, obsolescence des outils d'archivage et de gestion

Les outils utilisés par les producteurs (bureautique, intranet ...) ne facilitent pas toujours l'accès aux tableaux de gestion ni aux instruments de recherche décrivant les archives ; ces derniers demeurant pour la plupart en version papier. Les mises en ligne ne sont pas automatiques et les moteurs de recherche peu accessibles. Ils ne sont pas accessibles en services déconcentrés.

On note des ruptures au sein des processus (cas de non-versement d'archives intermédiaires aux services d'archivage, de mise au pilon sans autorisation préalable). La gestion des stocks à traiter nécessite le recours, souvent aléatoire, à des ressources externes temporaires (contractuelles ou stagiaires).

Par ailleurs, la plupart des systèmes d'information n'intègrent pas de fonction d'archivage. Les outils d'archivage de la DAN et des services de pré-archivage sont limités et souvent obsolètes. Ils ne répondent pas à des besoins de gestion et offrent peu d'intégration avec les autres outils de système d'information.

Il y a peu de mutualisation des moyens et pas de partage des bases de données d'archivage d'un service à l'autre au sein d'un même ministère, ou d'un département à l'autre. Il existe peu d'applications métiers intégrant dès la création des documents un module d'archivage

électronique. La situation ainsi présentée hypothèque l'approche « qualité de service » qui peine à se développer, faute d'une prise de conscience des enjeux afférents à l'archivage numérique notamment, et d'un manque de connaissance des compétences et de l'expertise apportée par les services d'archivage. Du coup, la capacité de la mission archivage à intervenir de manière « proactive » dans le traitement et l'organisation de l'archivage courant et intermédiaire s'en trouve altérée.

3.4. Situation des infrastructures et équipements de gestion des archives au Bénin

Des infrastructures et matériels inadéquats

La Direction des Archives Nationales du Bénin dispose d'un siège abrité par un bâtiment moderne avec des salles de travail et des magasins de conservation des archives historiques d'une capacité de plus de 6.000 mètres linéaires, dont la construction s'est achevée en 2002. De même, l'ancien siège de la DAN et certains bâtiments ont été réhabilités. La capacité d'archivage totale disponible est de 7 Km linéaires dont 6,750 Km linéaires occupés. Les 250 mètres linéaires restants sont disponibles à la réserve de l'ancien siège. Il n'y a donc pas possibilité de satisfaire dans un futur proche les demandes de versement provenant des diverses structures. Il est évident que ces demandes en instance sont très considérables en quantité mais pour l'instant, aucun recensement exhaustif n'est fait et aucune donnée quantifiable n'est disponible pour apprécier le volume qu'elles représentent.

Inexistence de magasins de conservation et d'équipements adéquats dans les ministères et institutions de l'Etat

Toutes les institutions de la République (Assemblée Nationale, Cour Constitutionnelle, Cour Suprême, Haute Cour de Justice, Conseil Economique et Social, Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, Médiateur de la République et la Commission Électorale Nationale Autonome) disposent d'un service de pré-archivage. Mais la majorité, soit 71,43%, (5/8) ne disposent pas d'un magasin de conservation des archives conforme aux standards ou aux spécifications réglementaires. Les causes de l'inexistence de ces magasins au sein de ces institutions sont essentiellement dues au manque :

- d'une politique volontariste de construction ou d'aménagement des locaux appropriés ;
- de ressources humaines qualifiées suffisantes (1/8 institution ne dispose pas d'archiviste. Le nombre moyen d'archivistes par institution est 1)
- de personnel d'appui (la plupart des S.P.A. n'ont que le seul archiviste professionnel en poste comme agent) ;
- de matériel et équipement adéquats ;
- d'une dotation budgétaire spécifique.

Par rapport à la collecte et au traitement, aucune estimation quantitative exhaustive des fonds d'archives n'est disponible au niveau de la cours suprême, de la HAAC et de la CENA, du fait de l'absence de stratégie de collecte et de traitement des documents. Toutefois, une évaluation sommaire au niveau des 05 autres institutions montre que l'importance matérielle des fonds d'archives peut être estimée à 2,766 kilomètres linéaires (km/l).

Au niveau des Ministères, il ressort que tous les ministères, soit 100%, disposent d'un S.P.A.

Selon le rapport d'activités 2017 de la DAN, plus de 60% des ministères possèdent des outils de gestion de leurs archives. Les raisons de l'inexistence ou de la non-fonctionnalité de dépôts de pré archivage résulte de l'absence d'une politique volontariste du gouvernement, de doter chaque ministère d'un Dépôt d'archives aux normes, de personnels qualifiés suffisants, de matériels et d'équipements de travail. Aussi, 45% ont installé un logiciel de gestion électronique des archives, la plupart peu dédiés. Ces logiciels varient d'un ministère à un autre.

La gestion des S.P.A. (95%) dans les ministères est assurée par des archivistes professionnels ou documentalistes. Mais près de 52% de spécialistes en archivistique présents dans les ministères sont également affectés à d'autres tâches dans des directions techniques des ministères. C'est le cas aux Ministères de la Santé, de l'Economie et des Finances et du Travail et de la Fonction Publique, de l'Agriculture... Ainsi, seulement 42,30% des archivistes recrutés sont réellement utilisés aux tâches archivistiques. Il faut remarquer que 75% des S.P.A. ne disposent pas d'une ligne de crédit pour la gestion des archives, ce qui fragilise le développement des activités archivistiques des S.P.A.

Par rapport à la collecte et au traitement, 60% des ministères ont pu faire une évaluation sommaire de l'importance matérielle (le volume) du fonds d'archives du cabinet ministériel, exception faite des structures sous-tutelles. L'absence de données quantitatives et qualitatives des archives courantes et intermédiaires relève de l'absence de stratégie de collecte et de traitement systématique des documents ; d'un système de suivi-évaluation propre au S.P.A. ; et le manque d'engagement franc dans les efforts de priorité à accorder aux archives par l'Autorité administrative.

Par ailleurs, l'état des fonds au niveau de la DAN révèle la présence de quelques versements appartenant à des structures privées. Mais la quantité est négligeable au regard du développement du secteur privé, des organismes et associations depuis la Conférence Nationale et aucun service n'a en charge l'exercice de cette fonction. Cette situation pose le problème de la conservation des archives issues entre autres du fonctionnement des nombreux projets des partenaires techniques et financiers et des organisations non gouvernementales initiés au Bénin depuis les indépendances. Il n'y a donc pas de politique offensive de collecte des archives non officielles. Certains fonds d'archives d'une grande importance méritent que des démarches officielles de collecte soient entreprises pour les intégrer au patrimoine national. Il s'agit par exemple des fonds privés des présidents de l'Assemblée Nationale et de la République et aussi de certaines personnalités qui, du fait de leurs actions, ont contribué à la vie politique, scientifique, culturelle ou autres de la Nation.

3.4.1. Des infrastructures et équipements de conservation non conformes aux normes internationales

En matière d'infrastructures et équipements de conservation, l'analyse montre que 57,2 % des institutions, disposent d'un bâtiment réparti en magasins de conservation et en bureaux de travail. La plupart de ces bâtiments sont des locaux réhabilités qui ne répondent pas aux standards internationaux de conservation des archives. Le matériel de conservation utilisé dans ces institutions est constitué aussi bien de rayonnages en bois que métalliques.

Au niveau des Ministères, 76,19% des S.P.A. ne possèdent pas de bâtiments de stockage et de conservation de leurs archives. Ils conservent leurs documents dans les bureaux, sous les

hangars, sous les escaliers, dans les couloirs ou au sous-sol. Cependant, les 14,28% des S.P.A., qui disposent de bâtiments, ont à plus de 50% un bâtiment construit avec bureau pour archivistes et magasins. Mais ces magasins sont déjà saturés. Plus de 50% des S.P.A. stockent leurs documents sur des rayonnages en bois et 29% dans des armoires métalliques.

Par ailleurs, les visites des ministères, préfectures et communes ont fait constater que les locaux de fonction et de conservation des archives n'étaient jamais prévus dès le départ dans les plans d'architecture des bâtiments administratifs. Les locaux souvent dégagés ou affectés pour abriter les services d'archives sont pour la plupart inappropriés et n'arrivent pas à contenir la masse de documents produits. Cette situation entraîne la conservation anarchique des documents dans des conditions précaires. Des efforts sont toutefois consentis par des ministères, préfectures et communes pour la construction ou la réhabilitation de bâtiment d'archives avec une répartition des locaux de travail et de conservation. Le matériel de rangement et de conservation est constitué dans sa majorité de rayonnages métalliques et/ou en bois ne respectant pas souvent les normes en la matière.

La situation au niveau des préfectures et communes n'est guère reluisante. Le système d'archivage dans les services déconcentrés et décentralisés est handicapé par l'absence de document de référence, de moyens financiers, matériels et humains. Selon une étude menée en 2014, par le Ministère en charge de la décentralisation avec l'appui de la Coopération Allemande au Développement et renforcée par les tournées d'inspection des Archives nationales, il ressort que toutes les préfectures et communes à l'exception de la commune de Cotonou sont confrontées à l'exiguïté des locaux de conservation. Ces locaux ne respectant pas les normes de construction archivistiques, servent en même temps de local de conservation et de traitement des archives, de salle de documentation et aussi de bureau pour le personnel.

En ce qui concerne le matériel de rangement, ils sont en nombre insuffisant et leur état varie d'une commune à une autre. En effet, les archives sont conservées dans des endroits non recommandables (magasins, couloirs, halls, toilettes, sous les escaliers...) dans de mauvaises conditions d'hygrométrie et de température, et exposés aux intempéries, aux insectes et aux rongeurs.

Il en résulte donc un besoin en infrastructures et matériels adéquats, en termes de magasins de conservation, de dispositifs de numérisation et de conservation électroniques, conformes aux normes internationales.

3.5. Outils de gestion et technologies de l'information et de la communication

Une gestion caractérisée par une absence de cadre de classement et de plan d'urgence

Un bon système de gestion des archives aide au classement quotidien des documents durant leur cycle de vie, à leur conservation, et à la documentation des unités de description. Les principales fonctions de ce système consistent à :

- prendre en charge le document dès sa création jusqu'à son sort final ;
- garantir la conservation du document dans son contexte, sur des supports adaptés, et dans un environnement hygrométrique optimal ;

- assurer la traçabilité des fonds et leur communication selon les droits d'accès, par la rédaction de notices d'autorité et/ou de description.

Au Bénin, la situation au niveau des services de pré-archivage est critique. Dans les institutions, on dénombre 75% des SPA qui ne disposent pas de plan de classement et d'un calendrier de conservation des documents d'archives ; 71,5% de ceux-ci ne disposent pas d'un plan d'urgence pour la protection des documents en cas de sinistre et seulement 28,60% prévoient verser leurs archives intermédiaires devenues historiques à la Direction des Archives Nationales. 38% ont installé un logiciel de gestion des archives, la plupart non dédiés. En revanche, 95% ont pu évaluer leur fonds d'archives.

Au niveau des ministères, 55% des S.P.A. ne disposent pas d'un plan de classement ; 61% n'ont pas un calendrier de conservation des documents et la durée d'utilité administrative (DUA) varie de 1 à 5 ans, seulement 9,52% de ceux-ci ont un plan d'urgence pour la protection des documents essentiels en cas de désastre et 47,60% envisagent de verser aux Archives Nationales les archives intermédiaires devenues historiques.

Une exploitation peu professionnelle et moins valorisée au moyen du numérique

Il apparaît, après analyse des données au niveau des Institutions de l'Etat, que 62% n'ont pas informatisé la gestion de leurs archives mais ont tous un projet de numérisation à court, moyen ou long terme. Ceux qui en ont installé en font une exploitation peu professionnelle et moins valorisée. La majorité des SPA dispose d'un Intranet et la plupart utilisent des supports tels les disques de stockage externe, flash-disques CD-ROM pour la conservation des documents en dehors du papier. L'accès aux archives est facile dans 28,57% des cas et aucune disposition ne régleme en interne la communication des documents au sein des Institutions de l'Etat, sauf au Conseil Economique et Social où la communication se fait sur la base de l'article 81 du règlement intérieur. L'accès aux documents se fait donc sur simple requête des usagers, sur la base des dispositions générales du décret organisant les Archives Nationales.

Dans le domaine des Technologies numériques appliquées à la prise en charge des documents au sein des structures de Pré-archivage, l'enquête montre que 55% des S.P.A. n'ont pas informatisé la gestion de leurs archives. Toutefois, un projet de numérisation est souvent en cours au niveau de toutes de ces structures, à court ou à moyen terme. En général, divers logiciels sont utilisés par ces structures à savoir : *Winisis* (Logiciel gratuit de l'UNESCO), *PMB* (libre), *ICA-ATom* (Libre de l'UNESCO), *MAARCH RM* (libre et propriétaire), *Therefore* (propriétaire, dédié SAE), *OMEKA* (libre, dédié SAE) *Greenstone* (Gratuit, bibliothèque numérique), *l'archivistique* (conception interne). *PMB*, un système intégré de gestion des bibliothèques est le plus utilisé. Seul *ICA-Atom* et *Therefore* intègrent les normes d'archivage électronique. La plupart de ces logiciels intègrent un processus de numérisation.

Mais dès 2019, dans le cadre d'un projet phare « *Smart-Gouv* » du programme d'actions du Gouvernement, sont initiés et mis en œuvre quatre sous-projets majeurs pour la dématérialisation des processus et un meilleur archivage électronique dans l'administration publique. Il s'agit des projet GED-GEC-SAE-CNN, pilotés par l'Agence des Services et Systèmes d'Information (ASSI), dont le comité de pilotage est présidé par le Directeur des Archives Nationales.

Un réseau Intranet plus ou moins embryonnaire

La réorganisation des services d'archives selon les contraintes politiques et socio-économiques du moment, contribuera à jeter les bases d'une réforme du système d'archivage existant.

Hormis le papier, les S.P.A. utilisent des disques externes, des CD-ROM, des clés USB, des serveurs, des DVD pour sauvegarder et stocker l'information. Par rapport à l'utilisation d'autres outils modernes, 38,09% des ministères disposent d'un réseau Intranet plus ou moins embryonnaire. Dans 42,85% des S.P.A. des ministères, l'accès aux archives est difficile du fait de l'inexistence des outils d'accès ; cependant, il est très aisé au niveau de 38,09% des S.P.A. La base légale de communication des documents reste pour la plupart le décret n°2007-532 du 02 Novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement des Archives Nationales qui a abrogé les dispositions du décret 90-384 du 04 décembre 1990. L'accès aux documents dans la plupart des structures est généralement fait sur simple requête bien que la procédure varie d'une structure à une autre. Cette situation se justifie par l'absence de manuel de procédures et de règles particulières d'accès aux archives.

Au regard de ses dysfonctionnements, il est impérieux d'harmoniser le système d'archivage électronique au niveau de l'administration publique par l'adoption d'un logiciel unique, respectant les normes de « Système d'Archivage Electronique » et de « Record Management » dans un environnement de dématérialisation.

Une exploitation limitée des archives au regard des conditions de gestion et de conservation

L'absence de magasins de conservation des archives dans les structures de l'administration publique, les difficultés à appliquer des outils de gestion et des technologies numériques appropriés, engendrent des risques de perte d'information et/ou de détérioration des documents. Aussi est-il souvent pénible et parfois impossible de retrouver certains dossiers ou des documents produits.

Cette difficulté à se référer et à exploiter les archives s'observent dans toute la pyramide administrative. Il se pose alors des problèmes, notamment lorsqu'il faut conduire certains projet ou certaines actions nécessitant la disponibilité d'informations stratégiques dans des secteurs clés de l'administration et des services. Dans ces conditions, il est évident que les Services d'archives ne peuvent pas fonctionner dans des conditions optimales et offrir des résultats satisfaisants vis-à-vis des usagers-clients. Ils ne peuvent pas non plus offrir toutes les informations permettant une exploitation administrative et scientifique.

En conséquence, la recherche étant handicapée, l'élaboration de certains programmes gouvernementaux pourrait souffrir de manque de données et de renseignements fiables. Plusieurs études seraient alors reprises. Il en résulterait une perte de temps et d'argent, deux ressources essentielles qu'un pays comme le Bénin ne saurait gaspiller.

Quand les dossiers sont disponibles, ils livrent des renseignements tantôt fiables mais incomplets par manque d'intégrité, parfois altérés. Des pièces d'archives se retrouvent disséminés çà et là, hors du contexte leur ayant donné naissance. L'archiviste est alors tenu des les replacer dans le contexte par un travail de reconstitution et d'intégration et de réinsertion. Au vu de cette situation, l'on peut affirmer que les éléments de la mémoire du peuple béninois

sont exposés à une détérioration certaine, et que l'historiographie nationale court le risque de se construire sur des hypothèses difficilement vérifiables au moyen de la mémoire écrite.

Toutefois, dix ans après le premier diagnostic (PNDA, 2010) , la situation s'est sensiblement améliorée du point de vue de la conception des outils d'orientation et de gestion des archives ; des travaux d'informatisation et de numérisation ; d'application de l'approche dossier dans la pratique archivistique ; d'application des normes dans certaines structures de l'administration publique. Cette pratique mérite d'être affinée dans le respect des exigences de la profession et surtout, d'être harmonisée. Au demeurant, on peut affirmer que des fonds d'archives existent et que des archivistes sont également recrutés (en nombre insuffisant) pour leur prise en charge durant tout le cycle de vie. Il est néanmoins impérieux d'envisager des mesures à court, moyen et long terme pour une meilleure conservation de ces fonds, et pour asseoir une gouvernance méthodique de ce qui reste de ce patrimoine identitaire et institutionnel sans cesse accumulé.

3.6. Situation des ressources humaines et financières

3.4.2. Une faible couverture des besoins en ressources humaines qualifiées

Le personnel assurant la gestion des archives sur l'ensemble du territoire national est en nombre et qualité insuffisant. A cela, s'ajoute le manque criard de compétences en archivage électronique.

En effet, il ressort que la quasi-totalité des ministères disposent chacun en son sein, d'au moins un archiviste pour s'occuper de la gestion des documents d'archives. Parmi ces ministères, il y en a qui disposent même de plusieurs archivistes. Mais il faut noter que très souvent, ces archivistes s'occupent plutôt de tâches n'ayant aucun rapport avec la gestion des archives pour lesquelles ils ont été recrutés. En outre, nombreux sont ceux d'entre eux qui, au bout de quelques années de service, changent de corps lorsqu'ils trouvent une occasion de formation.

Dans certains ministères et institutions, la gestion des archives est confiée à des personnes non archivistes qui, parfois, n'ont jamais eu droit à quelque formation que ce soit en la matière. Cet état des choses a un impact très négatif sur la gestion des archives. Il explique en partie l'état déplorable des documents dans les services de l'administration publique.

Au niveau des préfectures et communes, l'analyse situationnelle du personnel affecté à la gestion des archives révèle que très peu des agents sont des professionnels. Sur les soixante-dix-sept (77) communes, à peine une dizaine dispose d'archivistes (dont un archiviste professionnel permanent pour chaque commune à statut particulier) , soit un pourcentage de 9,09. Quant aux préfectures, aucune ne dispose de spécialiste pour la prise en charge des archives. D'après l'étude menée par le Ministère en charge de la Décentralisation, la plupart des agents affectés aux archives ont le niveau de la classe de troisième au plus.

En ce qui concerne la structure nationale en charge des archives, on dénombre au 31 décembre 2020, un total de 22 agents dont seulement 07 archivistes professionnels (03 Administrateurs et 4 Techniciens supérieurs) pour un besoin de 46 agents. La volumétrie des archives par agent indique une moyenne de 288 ml d'archives (voir tableau n°5) alors que la norme internationale est d'un agent pour 60 à 100 ml d'archives.

Si aucun effort n'est fait d'ici à 10 ans, seulement 60% des agents seront encore en poste car, dans l'intervalle, 40% seront appelés à faire valoir leur droit à la retraite, dont 02 Administrateurs de l'Action Culturelle et 02 Techniciens Supérieurs de l'Action Culturelle.

Tableau n°3 : La volumétrie des Archives nationales par agent au 31/12/2019

a) Tous corps confondus

Corps	Nombre	Linéaire d'archives (ml)	Linéaire d'archives par agent (en ml/agent)
Tous corps confondus	22	5.470	249

b) Corps des Administrateurs & Techniciens Supérieurs d'Action Culturelle (Archivistes)

Corps	Nombre	Linéaire d'archives (ml)	Linéaire d'archives par agent (ml/agent)
Administrateur d'action culturelle et Technicien supérieur de l'action culturelle (archivistes)	07	5.470	792

Source : DAN

Si dans un passé récent, il se posait le problème de disponibilité de compétence en archivistique. Il en existe aujourd'hui en qualité et en quantité, formés par l'ENAM.

Chaque année, une promotion d'une vingtaine de professionnels, dont plus de la moitié orientée vers les archives, est mise sur le marché de l'emploi. Malgré ces prédispositions en ressources humaines qualifiées, tous les ministères, institutions de la république et certains établissements et offices ne disposent pas du personnel nécessaire et il en résulte une gestion souvent problématique du Service de pré-archivage en raison de ressources inadéquates.

Cependant, ce personnel qualifié reste quasi-inexistant dans nombre d'organismes publics, para-publics et privés et dans l'ensemble des juridictions et administrations déconcentrées et décentralisées. Toutefois, il est à souligner qu'une catégorie de personnel administratif non négligeable et de techniciens formés « sur le tas » ou ayant suivi des cours modulaires, s'adonne avec les moyens de bord et en l'absence des outils techniques de gestion (Plan et cadre de classement, calendrier de conservation) au fonctionnement des services d'archives ou de pré-archivage. Ceux-ci doivent aujourd'hui s'approprier de façon rationnelle les outils et technologies numérique car, en la matière, le manque de compétence est inquiétant.

3.4.3. Une dotation très faible en ressources financières : absence de stratégie de financement des archives au Bénin

La part du budget consacrée à la gestion des archives nationales dans le budget général de l'Etat est négligeable comme l'indique le tableau n°4. La part du budget accordée à la gestion des archives à divers niveaux se présente comme l'indiquent les tableaux ci-après :

Tableau n° 4 : Evolution du budget accordé aux archives de 2007 à 2016

ANNEE	BUDGET GENERAL DE L'ETAT (en milliers)			BUDGET GLOBAL ARCHIVES (en milliers de FCFA)	PIP Archives (en milliers de FCFA)	% GLOB AL	% INVES T
	Fonctionne- Ment	PIP	Total				
2007	550 031	286 859	836 890	59 488	30 000	0,07	10,458
2008	503 986	371 910	875 896	33 677	63 000	3,84	16,94
2009	585 039	491 747	1 076 786	63 677	202 000	5,91	41,07
2010	721 914	469 191	1 191 105	63 677	94130	5,34	20,06
2011	677 584	310 318	987 902	71 767	0	7,26	0
2012	692 819	272 363	965 182	86 891	0	9	0
2013	736 947	272 900	1 009 847	46 413	0	4,6	0
2014	621 170	297 800	918 970	80 995	0	8,81	0
2015	695 588	405 619	1 101 207	108 150	0	9,82	0
2016	745 718 225	280 914 409	1026 632 634	72 294	0	0,007	0
TOTAL	751 503 303	284 093 116	1 033 304 107	687 029	187 130	0,07	0,06

Source : Budget Général de l'Etat et PIP (MEF)

Pour le cas spécifique de la structure en charge des archives nationales, placée sous la tutelle de la Présidence de la République, le tableau n°5 ci-après montre que **la part du budget de cette institution (Présidence) allouée à la DAN sur dix ans, est en moyenne de 0,89% avec une variation de 0,04 à 2,89%.**

Tableau N° 5 : Evolution du budget de la DAN en proportion du budget de la Présidence (en milliers FCFA)

Année	Budget de la Présidence de la République	Budget DAN			Proportion
		Fonctionnement	PIP	Total	
2007	14 284 036	59 488	30 000	89 488	0,63%
2008	8 816 501	33 677	63 000	96 677	1,10%
2009	9 191 510	63 677	202 000	265 677	2,89%
2010	9 799 131	63 677	94 130	157 807	1,61%
2011	8 723 680	71 767	0	71 767	0,82%
2012	10 270 870	86 891	0	86 891	0,85%
2013	11 212 483	46 413	0	46 413	0,04%
2014	12 482 131	80 995	0	80 995	0,65%
2015	15 592 782	108 150	0	108 150	0,69%
2016	17 507 184	72 294	0	72 294	0,41%
Total	118 532 190	696 686	359 130	1 055 816	0,89%

Source : Budget général de l'Etat 2007-2016

Depuis 2011, la DAN n'a bénéficié d'aucun crédit inscrit au Programme d'Investissement Public.

Il convient de rappeler que depuis l'année 2000, les crédits inscrits au PIP au profit de la DAN concernaient le projet intitulé "*Achèvement et équipement du bâtiment des archives nationales*". Ce projet a pris fin vers 2008. En 2009 et 2010, l'Etat a inscrit des crédits PIP pour la réalisation du Document cadre de Politique Nationale de Développement des Archives (PNDA) et son plan d'actions. Mais ce faible niveau de financement est surtout dû à l'absence d'un cadre stratégique cohérent de gouvernance des archives, depuis la création de l'institution.

Le taux moyen de consommation de ces crédits est très élevé, témoignant ainsi d'une bonne capacité de consommation des crédits alloués à la DAN. Ainsi, entre 2007 et 2016, le taux moyen de consommation des crédits alloués au projet de la DAN est de 81%.

**Tableau n° 6 : Crédit d'investissement de la DAN de 2007 à 2016
(en million FCFA)**

Année	Prévision	Réalisation	Taux de Réalisation (%)
2007	30	16	53
2008	63	11	17
2009	202	90	45
2010	94	30	38
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	0	0	0
2014	0	0	0
2015	0	0	0
2016	0	0	0
Moyenne	38,9	14,7	15,3

Source : Lois de Finances (DPB-DGB)

Somme toute, les services d'archivage ou de pré archivage souffrent de l'inexistence ou de l'insuffisance de crédits. Ils bénéficient de façon sporadique d'une dotation financière pour l'acquisition de matériel technique ou de fournitures de bureau destinés au traitement des documents ainsi que pour les constructions de bâtiments, mais ces derniers sont souvent détournés à d'autres fins.

Si l'on s'entend pour dire qu'il n'y a pas de norme en matière de financement des Archives, la volonté de l'État est souvent manifestée par diverses initiatives qui ont obtenu des fortunes diverses. On retiendra que l'absence d'un cadre stratégique cohérent de gouvernance des archives n'a pas facilité la mise en place de lignes de crédits, et le financement régulier de projets ambitieux au profit du secteur des archives.

3.7. Synthèse du diagnostic

Problèmes majeurs

De l'analyse diagnostic, il ressort fondamentalement deux dysfonctionnements majeurs à savoir : les dysfonctionnements d'ordre sociologique et fonctionnel.

- **Les dysfonctionnements d'ordre sociologique**

Ils sont liés à la société de l'oralité qui est celle du Bénin où l'importance des documents écrits n'est pas encore très bien perçue. A cela s'ajoute la méconnaissance des services d'archives et du rôle des documents d'archives à divers niveaux dans les services publics. Ceci a entraîné l'inexistence du réflexe de constitution et de conservation des archives courantes et semi courantes. De ce fait, une très faible pratique archivistique s'est installée depuis l'accession du pays à l'indépendance.

L'absence d'une culture de l'archivage, la négligence et l'ignorance de l'importance de la documentation peuvent expliquer par ailleurs les insuffisances que l'on note dans l'organisation des documents d'archives.

- **Les Dysfonctionnements fonctionnels**

Lorsque des initiatives encourageantes sont prises au niveau de quelques services pour tenter d'améliorer l'état du patrimoine écrit et procéder ainsi à l'assainissement de l'environnement documentaire des bureaux, elles se heurtent très vite à des entraves qui se rapportent (i) à l'exiguïté et l'encombrement rapide des locaux (ii) à l'inexistence de la « fonction » archives dans les organigrammes (iii) au manque et à l'insuffisance de personnel qualifié (iv) au manque de matériels les plus élémentaires pour l'accomplissement des tâches techniques dévolues aux archives et (v) à l'inexistence d'un budget alloué à la résolution des questions relatives aux archives ;

D'une manière générale, les handicaps qui pourraient expliquer les dysfonctionnements du secteur des archives sont liés a) à l'absence d'un cadre cohérent de gouvernance et de gestion des archives occasionnant une navigation à vue sur plusieurs décennies ; b) au fait que, pendant longtemps, le secteur a été sous l'emprise d'une conception classique et limitative des archives qui confinait le champ d'actions presque exclusivement au domaine du patrimoine culturel et historique. Mais cette valeur des archives est secondaire même si la dimension culturelle doit continuer de bénéficier de toute l'attention requise.

La notion d'archives a incontestablement évolué : elle s'est élargie aux données et documents électroniques, et s'est adaptée aux exigences du *droit à l'information et à la bonne gouvernance*. Les documents sont la matière première de la vie administrative et juridique ; ils justifient la continuité et expliquent les actes posés. Le tableau ci-après présente un récapitulatif de l'analyse diagnostic, avec les défis à relever et les enjeux majeurs.

Tableau n°7 : Synthèse du diagnostic de la PNDA

Domaines	Problèmes sous-jacents identifiés dans le diagnostic	Défis	Enjeux
1. Cadre juridique et cadre stratégique de gestion des archives au Bénin	a. Non-actualisation des AOF/cadres organiques des organismes publics à tous les niveaux pour les conformer au décret portant structure-type des ministères ou pour créer des services d'archivage.	Élaboration et application d'un nouveau cadre juridique de l'archivage au Bénin	Modernisation du système de gestion des archives et enracinement de la culture de l'archivage
	b. Nécessité de révision du décret n°2007-532 du 02 novembre 2007 pour lui faire couvrir plus de champs d'application, notamment l'archivage numérique		
	c. Non application des textes existants (décret n°2007-532 du 02 novembre 2007)		
	d. Besoin d'actualisation du cadre organisationnel de la DAN (Analyse SWOT)		
2. Dispositif technique et normatif de la gestion des archives au Bénin	a. Problème de numérisation des archives, de mise en ligne, de partage et d'accès aux bases de données archivistiques	Développement de solutions technologiques inhérentes à l'archivage numérique	Accessibilité accrue aux archives, sécurisation et conservation du patrimoine archivistique
	b. Non-maitrise ou non-respect des procédures d'archivage		
	c. Obsolescence des outils d'archivage		
3. Infrastructures et équipements de gestion des archives au Bénin	a. Besoins en infrastructures et matériels adéquats (conformes aux normes internationales de numérisation)		
4. Outils de gestion et technologies de l'information et de la communication	a. Absence de cadre de classement et de plan d'urgence		
	b. Exploitation peu professionnelle et moins valorisée au moyen du numérique		
	c. Réseau Intranet embryonnaire		
	d. Exploitation limitée des archives au regard des outils de gestion		
5. Situation des ressources humaines et financières	a. Faible couverture des besoins en ressources humaines qualifiées dont a besoin le secteur des archives	Mobilisation de ressources humaines et financières au profit du secteur	Mise en place d'un mécanisme de financement structurel du secteur
	b. Très faible dotation en ressources financières		
	c. Absence de stratégie de financement des archives au Bénin		

3.8. Analyse SWOT

Il ressort de ce qui précède, quelques initiatives positives qui constituent des forces à côté des faiblesses que regorge le système actuel de gestion des archives nationales. Ainsi, les principales forces et faiblesses identifiées se présentent comme suit :

- **Les forces**

Dans le sillage des différentes réformes amorcées après la Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation, en février 1990, doublées d'une volonté manifeste de certaines autorités publiques pour la gouvernance archivistique, la résolution du problème des archives a été inscrite dans les programmes d'actions des gouvernements successifs. On pouvait noter :

- ***Au niveau des Archives Nationales :***

- i. **le changement de tutelle.** En effet, la prise en urgence d'une nouvelle réglementation, en l'occurrence le décret n° 90-384 du 04 décembre 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement des Archives Nationales a officiellement rattaché cette structure à la Présidence de la République et sous l'autorité directe du Secrétaire Général du Gouvernement. Le grand mérite de ce texte est d'avoir tranché définitivement la question de tutelle des Archives Nationales. Ce changement constitue une force à plusieurs niveaux. On peut citer entre autres :
 - la fin du ballotage des Archives Nationales de la tutelle d'un ministère à un autre ;
 - le SGG assure la mémoire de l'action gouvernementale avec un regard de contrôle sur toute la production intellectuelle de l'administration publique. Ce positionnement confère l'action stratégique et la confiance nécessaire dans la prise en charge des archives historiques de toutes les entités administratives ;
- ii. **l'autonomie financière :** Le décret n° 2007-532 du 02 novembre 2007 qui a abrogé celui du 1er décembre 1990, accorde à la Direction des Archives nationales une autonomie financière. En effet, la DAN bénéficie désormais d'une ligne financière de subvention directe annuelle pour son fonctionnement et d'un meilleur mode de gestion financière et administrative, ainsi que des organes de contrôle appropriés : agent comptable, auditeur interne, commissaire au compte, reddition des comptes à la cour suprême ;
- iii. **la construction du siège définitif des Archives Nationales :** L'achèvement et l'équipement des nouveaux locaux des Archives nationales inscrits sur une période de dix (10) ans au programme annuel d'investissements publics ont permis d'avoir aujourd'hui un bâtiment moderne avec des salles de travail et des magasins de conservation des archives historiques d'une capacité de 6.000 mètres linéaires. A cela s'ajoutent les 1.000 mètres linéaires au niveau du site annexe abritant les archives du Millenium Challenge Account et le Service Educatif des Archives Nationales du Bénin. Ceci a énormément contribué à la récupération d'une importante masse d'archives intermédiaires devenues historiques et stockées dans des conditions déplorables dans les institutions publiques.

- **Sur le plan organisationnel, des ressources humaines et des infrastructures :**
 - i. **l'institutionnalisation des services de Pré archivage par le décret n°2007-532 du 02 novembre 2007 et rendu exécutoire par le décret fixant la structure type des ministères :** La mise en place des services d'archives ou de pré-archivage est devenue effective dans les structures publiques centrales et décentralisées. Au niveau des ministères, ces services, précédemment rattachés au Secrétariat Général, organe garant de la mémoire institutionnelle et administrative, sont depuis 2012, rattachés à la Direction des Systèmes d'Information (DSI). Ainsi, il existe désormais une structure administrative en charge de la collecte, du traitement, de la conservation et du versement des archives au niveau sectoriel. Les documents ne seront plus laissés à la solde des facteurs nocifs.

Quant aux Communes, le positionnement des Bureaux d'Archives, de Documentation et d'Information (BADI) sous les Services d'Information, de Communication, d'Archives et de Documentation (SICAD) constitue une avancée. Il en est de même des Service d'Archives, de Documentation et d'Information (SADI) dans les Préfectures ;
 - ii. **la création du CEFOCI (actuel DSTIS de l'ENAM) vers 1980 à l'Université Nationale du Bénin, avec l'ouverture de son second cycle en 1998 qui permet de doter le pays d'une masse critique de spécialistes en archivistique ;**
 - iii. **au niveau des infrastructures en général, des structures telles que** les ministères en charge du commerce, des Affaires Etrangères, de la justice, de l'intérieur, de l'agriculture, de la Fonction Publique et du Plan, des Préfectures d'Abomey, et de Parakou et les Communes de Ouidah, Savè, Djougou, Parakou, Comè, s'investissent dans la construction ou la réhabilitation des locaux pour abriter leur service d'archives ou de pré-archivage.

En dépit de tous ces efforts fortement louables dans l'environnement archivistique béninois, des faiblesses notoires sont relevées dans le système actuel de gestion des archives.

- **Les faiblesses**

Pendant longtemps, le manque de culture d'archivage et l'absence d'un cadre cohérent de gouvernance des archives ont été identifiés entre autres, comme obstacles à l'organisation d'un système national efficace de gouvernance des archives.

- **Sur le plan juridique, institutionnel et organisationnel**

- i. le corpus juridique actuel comporte des insuffisances qu'il convient de corriger. En effet, le **décret n°2007-532 du 02 novembre 2007** régit plus, le fonctionnement des Archives nationales en tant qu'institution, que le régime des archives. Il reste superficiel ou muet sur certaines dispositions comme les supports modernes d'archives, la valeur juridique des documents électroniques et les sanctions pénales. De plus, le texte ne met pas suffisamment l'accent sur l'engagement de l'archiviste face aux secrets de traitement des archives. Il reste aussi muet sur la protection des infrastructures de conservation d'archives publiques.
- ii. au regard des échanges d'expériences avec les autres pays et des besoins d'efficacité dans la gestion des archives nationales, **l'organigramme actuel de la DAN comporte**

des faiblesses structurelles caractérisées, entre autres, par l'absence de certains services clés, en l'occurrence les services en charge des questions juridiques, de politique et de stratégie en matière d'archives.

- iii. le secteur des archives se heurte également à des difficultés dues à l'inapplication des textes. La manifestation de l'inapplication des textes relatifs à la gestion et aux structures des archives publiques se traduit entre autres, par les situations suivantes :
 - a. les organes devant concourir au fonctionnement de la Direction des Archives Nationales ne sont pas mis en place ou fonctionnels. Il s'agit notamment des Archives départementales qui doivent contrôler la gestion et la conservation des archives et documents administratifs des services déconcentrés de l'Etat et des communes ;
 - b. l'autonomie financière et de gestion des Archives Nationales n'est pas effective. La Direction des Archives Nationales est dans une dualité de tutelle, car elle est rattachée sur le plan administratif au Secrétariat Général du Gouvernement et sur le plan budgétaire au Cabinet civil du Président de la République. Elle ne répond pas à toutes les exigences de la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
 - c. tous les ministères et établissements publics n'ont pas créé ou ne rendent pas fonctionnels les services de pré archivage recommandés par l'article 42 du décret n° 2007-532 du 02 novembre 2007 et la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 1^{er} juillet 1998 ;
 - d. la quasi-inexistence de services d'archivage dans les représentations diplomatiques et consulaires du Bénin à l'étranger. De plus, les archives coloniales du Bénin à l'étranger, notamment au **Sénégal**, en **Algérie** et en **France**, ne sont pas rapatriées selon la forme autorisée, ce qui limite énormément les chercheurs et étudiants béninois dans leurs travaux de recherche. Seuls une infime partie l'est, par microfilmage, en ce qui concerne le Sénégal, et ce, grâce à la coopération française. Or la technologie évoluant très vite, les outils de lecture de ces microfilms sont aujourd'hui obsolètes et l'accès au fonds est quasi impossible ;
 - e. la faible capacité de conservation des archives audiovisuelles et de presse qui amène souvent l'ORTB à acquérir de l'étranger, certaines de ses productions antérieures, vieilles d'au plus cinq ans, à des coûts très élevés, allant jusqu'à "300 000 F CFA" la minute, pour des besoins de rediffusion ;
 - f. il n'existe aucun mécanisme de suivi de la gestion des archives privées au Bénin ;
 - g. le Bénin ne dispose pas de normes et standards de gouvernance des archives sur le plan national.

- Sur le plan des ressources humaines

Ce domaine concerne aussi bien les aspects liés au personnel de gestion des archives que la formation. Dans ce cadre, on note :

- i. un déséquilibre entre l'offre et la demande des archivistes. Pour un domaine d'activités dont les besoins réels en ressources humaines se font sentir avec acuité, l'Etat ne lui accorde qu'une priorité mitigée, comme c'est le cas des secteurs tels que l'Enseignement et la santé.

Ceci a favorisé d'une part, le manque ou l'insuffisance de personnel qualifié constaté dans tous les organismes et d'autre part, la mauvaise répartition et utilisation des archivistes en poste dans les Ministères. Ces derniers ne prennent pas vraiment en charge les archives des structures techniques dans lesquelles ils sont affectés. Souvent, en raison du non-fonctionnement du service de pré archivage ou de l'absence de dépôt de pré-archivage, ils sont utilisés à d'autres tâches administratives ;

- ii. une absence de valorisation de la profession archivistique. Il n'existe pas de statut particulier du personnel des archives. Les archivistes sont régis par le statut particulier du personnel de l'action culturelle. Du coup, ce personnel manque de motivation spécifique pour évoluer convenablement dans la profession d'archiviste, ce qui a amené certains à changer de corps de métier pour des activités « mieux valorisées par la société » comme (la planification, les marchés publics, le droit, les ressources humaines, etc.) ;
- iii. le non-recrutement d'enseignants permanents de rang magistral en archivistique à l'ENAM affecte négativement la qualité de la formation donnée aux apprenants. Le coût relativement élevé de la formation dans ce centre constitue une faiblesse à relever dans ce domaine. Il convient également de noter la faible capacité de la DAN dans la formation du personnel intermédiaire des archives ainsi que la formation continue du personnel en service. Aussi n'existe-t-il pas un cycle de formation du personnel intermédiaire de gestion des archives dans l'enseignement technique et professionnel formel béninois, ce qui crée un vide préjudiciable à une bonne animation des services de pré-archivage et centraux ;
- iv. le manque de compétences nationales en matière de système d'archivage électronique et de conduite de projet de dématérialisation et de conservation numérique ;

- **Sur le plan des infrastructures et équipements**

Les infrastructures (technologie numérique et immeubles) et matériels destinés au fonctionnement des services de pré-archivage et d'archivage, sont caractérisés par :

- i. l'absence d'un système électronique national, intégrant les technologies nouvelles de dématérialisation, de gestion et de conservation digitale des archives ;
- ii. la non-harmonisation des solutions - matériels et logiciels - de dématérialisation, de gestion et de conservation des archives : introduction unilatérale de scanners, de logiciels de numérisation et de conservation digitale par des Services isolés ;
- iii. l'inadéquation des locaux affectés qui ne respectent aucune norme en la matière ;
- iv. l'insuffisance et la vétusté du matériel de rangement et de conservation ;
- v. le détournement de certains bâtiments d'archives construits ou réhabilités, à d'autres fins ;
- vi. l'absence d'une stratégie volontariste de construction de bâtiments de dépôt d'archives selon les normes en la matière ;

- **Sur le plan financier**

L'autonomie financière accordée à la DAN n'est pas effective en raison de son statut actuel qui n'y est pas favorable. Cette situation ne lui permet pas de jouer pleinement son rôle, notamment la mobilisation de ressources additionnelles.

De façon générale, il n'existe pas de ligne de crédit de gestion des archives dans les Ministères, Préfectures et les communes ; même si avec l'avènement des DIP, la situation semble connaître une timide amélioration. *Il n'y a donc pas de stratégie de financement des archives au Bénin.*

- **Les opportunités et les menaces**

La mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement à travers les projets de réformes administratives et institutionnelles en cours, fait de la gestion des archives, un axe important à prendre en compte surtout en termes de valorisation et "de l'archivage numérique et la dématérialisation". Par ailleurs, les commissions mixtes de coopération bilatérales et multilatérales devront être exploitées dans le cadre de la recherche de financement et de développement de partenariat fructueux en matière d'archives.

En termes de menaces, il convient de noter (i) l'absence de volonté politique marquée par un manque de vision de développement des archives consécutive à un changement de régime (ii) le détournement de certains bâtiments d'archives à d'autres fins (iii) et l'abandon de la profession d'archiviste par manque de motivation au profit d'autres professions jugées "plus rémunératrices et socialement mieux valorisantes".

La matrice définie en annexe n°4, expose les détails de l'analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces) du secteur des archives au Bénin.

3.9. Défis et enjeux

Au regard de la problématique et des éléments d'analyse SWOT, on constate de façon générale, que le secteur des archives est confronté à de grands défis à relever avec des enjeux majeurs.

Les Défis

Une analyse des forces et faiblesses, des opportunités et menaces, dégage un tableau équilibré des possibilités de résoudre les problèmes actuels de gestion des archives au Bénin.

Au total, il se dégage trois grands défis à relever :

- **Défi n°1 : l'élaboration et l'application d'un nouveau cadre juridique de l'archivage au Bénin**, en vue de garantir le rôle de levier de développement des archives nationales. En effet, l'insuffisance et/ou l'obsolescence des textes en matière de gestion des archives analogiques et électroniques, constitue la première cause du dysfonctionnement observé dans toutes les structures d'archivage tant au niveau national que sectoriel.
- **Défi n°2 : le développement de solutions technologiques inhérentes à l'archivage numérique**, afin de combler les besoins de conservation, de sécurisation et d'accès au patrimoine archivistique. En effet, le numérique est devenu aujourd'hui une opportunité essentielle pour le secteur des archives, avec l'infobésité induite par la société de l'information. L'intégration de moyen technologiques modernes de numérisation en masse, de conservation et d'accès aux données et documents permettra de contenir les difficultés liées à ces problématiques.
- **Défi n°3 : la mobilisation de ressources humaines et financières au profit du secteur des archives**, en vue de combler le déficit en ressources humaines qualifiées, et d'asseoir un mécanisme de financement structurel du secteur.

Les enjeux

Il est constaté que le contexte actuel d'évaluation, de gestion, de conservation et d'accès aux archives au Bénin n'est pas optimal. Cela a pour conséquences plusieurs maux dont la perte de documents et informations administratives, stratégiques, scientifiques ou patrimoniales, essentiels au développement de la nation. Si cette situation perdure dans le secteur, on assistera à la poursuite de la décrépitude du système d'archivage, préjudiciable à la qualité de la gouvernance et à la mémoire collective.

Au regard de cet état des choses, trois enjeux majeurs sont identifiés et militent pour la mise en œuvre de la politique nationale de développement des archives.

- **Enjeu n°1 : la modernisation du système de gestion des archives et l'enracinement de la culture de l'archivage ;**
- **Enjeu n°2 : l'accessibilité accrue aux archives, la sécurisation et la conservation du patrimoine archivistique ;**
- **Enjeu n°3 : la mise en place d'un mécanisme de financement structurel du secteur des archives.**

Cela suppose que certaines entraves soient levées, notamment celles ayant trait à l'absence d'une politique nationale qui engage l'Etat, au manque de la culture de l'archivage, au manque de coordination et de visibilité du secteur, à l'insuffisance des ressources humaines et financières. Il est tout aussi impérieux d'intégrer au mode de gestion classique, les technologies nouvelles de gestion, d'archivage numérique et de conservation digitale, suffisamment encadrées par un corpus juridique efficace et des normes internationalement convenues.

IV. Cadre stratégique

Le cadre stratégique de gouvernance des archives obéit aux normes de planification et de conception des documents de stratégie en vigueur au Bénin. Il définit donc les fondements de la politique nationale de développement des archives, sa vision, les changements attendus, les orientations stratégiques, les objectifs stratégiques et les programmes. Chaque élément du cadre stratégique est une déclinaison devant aboutir aux plans d'actions triennales de mise en œuvre.

4.1. Les fondements

Le cadre de référence

Les stratégies de développement des archives nationales trouvent leur fondement dans la constitution du Bénin qui reconnaît aux citoyens *le droit à l'information (art. 9) et aux sources de l'histoire du pays*, et dans la loi n°91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en République du Bénin, où il est stipulé que « *l'Etat béninois s'engage à faciliter au Centre des Archives Nationales, par toutes les dispositions légales, l'accomplissement de sa mission, notamment la création, l'organisation de dépôt d'archives dans toutes les administrations et la collecte des archives publiques et privées et des organes de presse* » (art.16). En outre, elle est renforcée par la loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin, qui dispose au chapitre II du titre VI, des archives nationales.

Ces stratégies se fondent également sur l'axe n°5 de l'Orientation Stratégique n°1 des Études Nationales de Perspectives de Développement à Long Terme : Bénin, ALAFIA 2025 (P.133), où il est stipulé que « *l'un des problèmes mis en évidence par le diagnostic stratégique de « l'Univers institutionnel de référence » est l'absence d'une culture des archives et l'ignorance de l'importance de la documentation* ».

Pour permettre aux Archives du Bénin de jouer pleinement leur rôle dans le développement socio-économique du pays, la mise en place d'un cadre stratégique de gestion intégrée des archives s'est avérée nécessaire. A cet égard, la politique nationale de développement des archives s'inscrit dans la mise en œuvre de la vision et du Plan National de Développement (PND 2018-2025) et ses documents d'opérationnalisation que sont le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2016-2021), le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D 2018-2021).

Les Principes et Normes des archives

Les principes essentiels de la gestion des archives reposent sur deux concepts de base de la science archivistique. Ce sont :

- **Le principe du respect des fonds** qui impose de traiter les documents en fonction de leur provenance et non de leur sujet, ce qui implique de les classer et de les inventorier sans perdre de vue leur lien organique avec l'entité qui les a produits ;
- **La théorie des trois âges** qui analyse le cycle de vie du document en trois phases successives. 1^{er} âge : les archives courantes ; 2^{ème} âge : les archives intermédiaires ; 3^{ème} âge : les archives historiques ou définitives.

A ces principes, s'ajoutent les **outils de gestion**, essentiels à une prise en charge efficace des fonds d'archives et à l'encadrement de la pratique archivistique.

- **Cadre de classement** : c'est un plan directeur préétabli, fixant la répartition des fonds au sein d'un service d'archives entre des grandes divisions et subdivisions méthodiques, appelées séries et sous-séries. Les services d'archives publiques doivent élaborer chacun, un cadre de classement qui repose sur les grandes compétences/fonctions de l'administration ou de l'entreprise, couplées aux grandes faits et actes chronologiques de l'histoire de la nation.
- **Tableau de gestion** : appelé aussi tableau de conservation, calendrier de conservation ou tableau de tri et d'éliminables, le tableau de gestion constitue un instrument de gestion qui, sous la forme d'un guide manuel ou électronique, regroupe toutes les règles de conservation et d'élimination des dossiers et documents d'archives d'un organisme. *"Il est un outil archivistique qui permet de gérer le cycle de vie de l'information, à savoir combien de temps conserver les documents ou données et pour quelles raisons. C'est l'outil central de la fonction d'évaluation en archivistique"*. Il fixe les délais de conservation des dossiers/documents d'un organisme et règle ainsi leur cycle de vie. Il détermine leurs périodes d'activité et de semi-activité, en plus d'indiquer leur sort final : Conservation, tri, destruction ou versement aux dépôts d'archives.
- **Politique d'archivage** : La politique d'archivage est un document qui définit les règles et pratiques sur lesquelles est fondé le système d'archivage d'une institution. Elle précise l'ensemble des éléments participant à la mise en œuvre des processus d'archivage, qu'ils

soient physiques et/ou numériques. La politique d'archivage n'est pas à confondre avec le manuel des procédures archivistiques (collecte, traitement, classement, conservation, communication, valorisation) ou avec une politique de développement des archives.

- **Instruments de recherche** : On appelle instruments de recherche, tous les outils papier ou informatisés énumérant ou décrivant un ensemble de documents d'archives de manière à les faire connaître aux utilisateurs. Quel que soit leur support, quel que soit le niveau de description auquel ils se situent, les instruments de recherche doivent respecter des principes communs. Un instrument de recherche doit mettre en évidence la structure du ou des fonds qu'il décrit, c'est-à-dire la hiérarchie de ses différents composants. Ainsi, pour chaque fonds ou sous-fonds,
 - o il offre un aperçu d'ensemble du contenu des fonds conservés dans l'institution d'archives ou dans plusieurs Services de même catégorie,
 - o il permet de localiser rapidement les fonds d'archives qu'on veut consulter et d'en connaître le contexte de création, l'objet et les dates extrêmes ;
 - o il donne la cote, l'intitulé et son importance matérielle,
 - o il donne une courte introduction annonçant l'historique de la conservation, éventuellement des indications de sources complémentaires et des références bibliographiques,
 - o il donne l'aperçu sous forme d'identification des cotes extrêmes de chaque sous-fonds, de l'intitulé de ceux-ci et de leurs dates extrêmes.

En général, les instruments de recherche permettent de réaliser l'état des fonds.

En raison de leur importance, chaque ministère, institution, service, organisme, entreprise ou établissement public ou semi-public doit élaborer ses outils de gestion en liaison avec la Direction des Archives Nationales (DAN). (Art. 40, décret n° 2007-532 du 02 novembre 2007).

En ce qui concerne les normes, on peut retenir les plus essentielles.

- **ISO 14641 : 2018 : Archivage électronique** - Conception et exploitation d'un système informatique pour la conservation intégrée de documents électroniques – Spécifications ;
- **ISO/CEI 27002 :2013 : Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Code de bonne pratique pour le management de la sécurité de l'information**. C'est une norme dont la dernière version date de 2013. Elle est un ensemble de 114 mesures dites « best practices » (bonnes pratiques en français), destinées à être utilisées par tous les responsables de la mise en place ou du maintien d'un Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI). La sécurité de l'information est définie au sein de la norme comme la « préservation de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information » ;
- **ISO 19005-3 : 2012** : Gestion de documents - Format de fichier des documents électroniques pour une conservation à long terme - Partie 3: Utilisation de l'ISO 32000-1 avec support de fichiers incorporés (PDF/A-3) ;
- **ISO 15489** : 2001 « Records Management » (gestion des documents d'activité) ;
- **ISDF** : Norme internationale pour la description des fonctions, publiée en septembre 2011 ;
- **ISDIAH** : Norme internationale pour la description des institutions de conservation des archives, publiée par le Conseil International des Archives en septembre 2011 ;
- **ISO 23081-1** : 2006 Information et documentation – processus de gestion des enregistrements - Métadonnées pour les enregistrements

- **ISAD (G)** : Norme Générale Internationale de Description des Archives ;
- **ISAAR-CPF** : Norme internationale sur les notices d'autorité utilisées pour les Archives relatives aux collectivités, aux personnes et aux familles.
- **ISO 20614 :2017** : Information et documentation - Protocole d'échange de données pour l'interopérabilité et la préservation.

4.2. Raison d'être, vision et changements attendus de la mise en œuvre de la PNDA

La raison d'être de la PNDA

Du diagnostic stratégique et des fondements exposés supra, il ressort que la raison d'être de la Politique Nationale de Développement des Archives relève de l'insuffisance de données et informations probantes (administratives, juridiques, socio-économiques, patrimoniales...) pour éclairer la prise de décisions, pour mieux planifier le développement socio-économique et culturel et pour assurer une gouvernance éthique et de qualité totale.

La vision

Les enjeux mis en relief à travers l'analyse du secteur des archives au Bénin indiquent que toute la chaîne archivistique doit être revisitée et prise en compte, de sorte à faire de l'intégration du numérique, un instrument majeur de développement et de gouvernance des archives à tous les niveaux. A cet égard, la vision du Bénin en matière de promotion et de gouvernance des archives est la suivante : *« A l'horizon 2030, l'archivage est systématique au Bénin, fidèle à la mémoire collective et au service du développement »*.

Cette vision suppose qu'à cette échéance, tout citoyen béninois a saisi l'importance des archives et de l'archivage, et en a une bonne culture. Il a le réflexe de laisser des traces verbales et de veiller à la conservation systématique des documents engageants/importants. Elle suppose également qu'à cet horizon, toutes les administrations publiques, semi publiques, privées, centrales et déconcentrées disposent chacune de son service d'archives ou de pré archivage, logés dans des bâtiments construits et équipés suivant les normes, et animés par des archivistes bien formés et motivés, pour mettre à la disposition des usagers et de l'Etat, des archives de qualité exploitable pour des besoins de développement individuel et collectif.

Pour la concrétisation efficiente de cette vision, il est important de définir les orientations et axes stratégiques qui permettront, au regard des nombreux atouts et opportunités du Bénin en matière d'archives, de la réaliser à court, moyen et long terme, sur la base des changements attendus.

Les changements attendus

La concrétisation de cette vision va s'opérer par des changements à divers horizons temporels :

- **à court terme** : l'amélioration de la gestion et la conservation des archives aux niveaux sectoriels, par l'intégration des technologies numériques ;
- **à moyen terme** :
 - 1) l'amélioration des processus de prise de décision au niveau des collectivités territoriales, des institutions et des ministères ;

- 2) la collecte et la valorisation du patrimoine archivistique du Bénin.
- **A long terme** : L'amélioration de la culture d'archivage (numérique ou analogique) et du processus de planification du développement pour une gouvernance éthique et de qualité totale.

Pour parvenir à la réalisation des changements à court terme, il est indispensable que la PNDA repose sur la déclinaison de la vision en orientations stratégiques bien définies.

4.3. Orientations stratégiques

Les enjeux mis en relief à travers l'analyse diagnostique des archives au Bénin indiquent que toute la chaîne archivistique doit être revisitée et prise en compte. A cet égard, la réalisation des extrants repose essentiellement sur trois grandes orientations déclinées en sept objectifs stratégiques.

Orientation stratégique 1 : Renforcement du cadre juridique, institutionnel et stratégique de gestion des archives

Il s'agit d'enrichir et d'harmoniser au regard des nouvelles exigences (du numérique en l'occurrence), le cadre juridique, législatif et normatif (loi, réglementation, normes et standards) de la gestion des archives à travers les deux axes ci-après :

Axe stratégique 1.1 : Amélioration de l'arsenal juridique de gestion des archives au Bénin

Au regard du diagnostic fait et des échanges d'expériences organisés, le cadre juridique de gestion des archives du Bénin doit être revu pour être efficace. A cet égard, il importe que les Archives nationales soient régies par des textes à la mesure des enjeux. Ainsi, il est indispensable de :

- procéder au vote d'une loi sur les archives assortie de textes d'application conséquents ;
- faire la revue des statuts des Archives nationales pour lui conférer un statut d'établissement public (article 4 tiret 1, de la loi 2020-20 du 02 septembre 2020) aux fins d'une meilleure coordination des activités de gouvernance des archives au niveau national et dans les postes diplomatiques et consulaires du Bénin à l'étranger ;
- procéder à l'opérationnalisation de l'organigramme des Archives nationales à travers les institutions de l'Etat, les ministères, les représentations diplomatiques, les départements les préfectures, les communes et autres organismes, selon les normes et principes archivistiques ;
- doter le corps des archivistes et assimilés d'un statut particulier avec les avantages conséquents afin de rendre la profession attrayante et de maintenir les archivistes et futurs archivistes dans leur corps d'origine

Axe stratégique 1.2 : Amélioration du cadre institutionnel et stratégique de gestion des archives

Il s'agit d'aider chaque acteur ou catégories d'acteurs à connaître et mieux jouer son rôle dans le processus de production et de gestion des archives. L'analyse diagnostique a montré que la plupart des acteurs méconnaissent les textes en vigueur, ou quand bien même ils les connaissent, ne prennent pas les dispositions requises pour les respecter. D'autres les enfreignent même

impunément. Par exemple, le processus de versement des archives n'est pas connu et respecté. Les maires ne transmettent pas les volets n°2 de l'état civil aux tribunaux de leur ressort territorial. Les tribunaux ne les réclament pas non plus. Il est alors opportun de renforcer la collaboration entre les services producteurs et les services d'archivage. A cet effet, tout en visant l'amélioration et l'harmonisation des pratiques techniques en matière de gestion des archives, il faudra procéder à :

i. la mise en place d'un mécanisme de suivi et de contrôle de la légalité en matière de gestion des archives à travers, entre autres :

- la mise en place d'un référentiel de métier pour les archivistes ;
- la définition et l'application rigoureuse d'un règlement intérieur à l'endroit du public pour régir les différents services des centres d'archives (l'accès aux Archives nationales, l'accès aux salles de consultation, la consultation des documents, etc.) ;
- l'élaboration et l'uniformisation des outils de gestion archivistique : plans de classement et calendriers de conservation, à l'usage des ministères, des tribunaux, des préfectures et des services déconcentrés de l'Etat, etc. ;
- l'initiation des actions urgentes de sauvetage et d'organisation des archives des ministères et institution, des préfectures, des communes et des juridictions afin de préserver les différentes catégories de documents en état de détérioration ;
- la protection des infrastructures et des équipements des archives contre tout abus de détournement, de confiscation, de destruction, d'occupation anarchique ou de quelque nature que ce soit.

ii. la modernisation de l'organisation administrative des Archives nationales

La mise en valeur des archives apparaît comme un enjeu fondamental pour l'identité et la mémoire de la nation, pour sa cohésion aussi. Dans le contexte social actuel, cette dimension est plus forte et sans doute plus urgente que jamais ; dans la mesure où elle offre à tout citoyen la possibilité de connaître l'Histoire et de connaître son histoire.

Les choix à faire quant à leur organisation administrative ne sont donc pas tous purement techniques, mais doivent s'inscrire dans une problématique générale prenant en compte l'ensemble de ces facteurs. Les principales actions à mettre en œuvre sont :

- la dynamisation du réseau national des archives ;
- la définition des modalités juridiques, administratives et fonctionnelles de mise en œuvre de ces orientations ;
- la mise en place d'un Conseil d'Administration par décret pris en Conseil des Ministres, conformément à l'article 11 de la loi 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin. La transformation institutionnelle des Archives nationales en une structure autonome au regard de son envergure nationale
- l'élaboration et la mise en œuvre des normes nationales en matière de construction et d'équipement, de conservation, de gestion des archives au Bénin.

Orientation stratégique 2 : Développement des infrastructures, des capacités techniques des services d'archives et de nouvelles technologies de gestion

Cette orientation stratégique s'appuie sur la nécessité de construire des bâtiments d'archives aux normes archivistiques, de doter les Archives d'infrastructures et outils technologiques numériques modernes, susceptibles de faire face à la double explosion de l'écrit et du numérique.

Axe stratégique 2.1 : Renforcement de la capacité d'accueil des directions et services d'archives

La réalisation de cet axe passe par deux grandes actions à savoir : (i) l'adaptation des règles de base pour la construction des bâtiments d'archives au contexte national et (ii) le développement de programmes de construction de bâtiments d'archives.

i. l'adoption de normes de construction de bâtiments d'archives adaptées au contexte national

La normalisation et l'adaptation des locaux destinés à la conservation et la communication des documents d'archives n'ont cessé de s'enrichir de connaissances et expériences nouvelles. Les innovations internationales en la matière sont dynamiques et se font de façon prospective pour intégrer de nouvelles modalités de conception des bâtiments d'archives. Dans ce cadre, une attention particulière doit être portée par les maîtres d'ouvrage à la conception de structure offrant les meilleures conditions à l'archivage national. L'évolution des connaissances et des techniques de construction conduit également à une analyse minutieuse du mode de construction des bâtiments d'archives, en matière d'une part des contraintes géo-climatiques et d'autre part de résistance des planchers et des espaces de conservation. Dans ce cadre, il s'agira notamment d'engager des actions visant :

- la réalisation d'études permettant d'adapter les spécifications techniques en matière de normes et règles de construction des bâtiments d'archives sécurisés et adaptés aux conditions climatiques du Bénin ;
- le développement d'un panorama complet de l'architecture archivistique béninoise. Toutefois, face aux risques d'amenuisement de ressources et d'espace aux Archives nationales et dans les ministères, l'administration publique peut recourir au partenariat public-privé (PPP) et encourager de grandes entreprises à construire de grands entrepôts pour la conservation des archives au niveau national, départemental, communal, ministériel et institutionnel.

ii. le développement de programmes de construction de bâtiments d'archives

La conservation des archives dans de bonnes conditions exige avant tout la disponibilité d'espace de capacité suffisante. Pour ce faire, il faut identifier des espaces appropriés et construire au niveau central, déconcentré et décentralisé des bâtiments d'archives conformes aux normes en vigueur.

Axe stratégique 2.2 : Modernisation des services d'archives par le numérique, en vue d'accroître la capacité annuelle de stockage des archives de 20% à 50%

La modernisation des Archives est une mission essentielle que l'Etat entend assumer pleinement. Elle tient une place de choix dans le programme d'actions du gouvernement.

Au-delà de la construction de bâtiments devant abriter les services d'archives au Bénin, la modernisation des Services d'archives est porteuse d'une triple dynamique de l'organisation administrative, technologique et culturelle des archives nationales. Il s'agira notamment de (i) favoriser l'utilisation de la technologie numérique appropriée à la gestion des archives, et de (ii) faciliter l'accès des documents au plus grand nombre d'utilisateurs.

i. Le développement de technologies numériques moderne appropriée à la gestion des archives

L'archivage électronique constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les prochaines années. C'est un système stratégique dont doivent se doter les Archives nationales. Les principales actions à mener concernent :

- le développement de l'administration électronique ;
- la mise en place d'un mini "data center" aux Archives Nationales et des serveurs d'archives dans les services sectoriels ;
- l'informatisation des outils de gestion des archives et
- la mise en perspective de la fonction archivage dans le contexte de la dématérialisation croissante des processus et de la légalité de la valeur juridique du document électronique/numérique, en vue de la réduction considérable de l'usage du papier. Cela implique l'acquisition de scanners de production multiformats
- la mise en place d'un centre national de numérisation (CNN) au niveau des archives nationales, aux fins :
 - de numériser les fonds d'archives en souffrance dans l'administration publique (ministères, institution, agences, communes, préfectures...), et les archives historiques de la DAN ;
 - d'offrir des services numériques aux ministères, aux communes, aux entreprises du secteur privé et aux familles
 - résoudre par la mutualisation des ressources, le problème d'inexistence de dépôt de préarchivage dans les ministères.

ii. La facilitation de l'accès des documents au plus grand nombre

La modernisation des Archives passe aussi par l'ouverture de celles-ci au plus grand nombre. Cette préoccupation s'accorde au principe de la libre communication des archives. En effet, l'ouverture au plus grand nombre requiert l'accueil du public au quotidien dans les centres des archives et la fourniture des e-services.

A ce titre, des efforts doivent être faits pour offrir au public ce qu'il est en droit d'attendre en matière de qualité de service, d'efficacité et de célérité. La réalisation de cet objectif passe par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Le patrimoine archivistique devra être de plus en plus, et chaque jour davantage, un patrimoine numérisé, accessible en ligne. A cet effet, les Archives nationales doivent encourager les S.P.A. à se doter

de plateformes numériques permettant aux usagers de consulter les instruments de recherches et les fonds d'archives, de commander des documents d'archives et de faire des requêtes sans se déplacer. Pour ce faire, les principales actions à mener concernent :

- la mise en place d'un site web de consultation à distance des documents d'archives publiques ;
- la mise en place d'une plateforme numérique interne aux Archives Nationales, pour la conservation des fonds ; la recherche et la consultation en salle des documents ;
- l'accès aux documents et données publics essentiels sur les sites web des services d'archives sectoriels.

Axe stratégique 2.3 : Développement de l'écosystème numérique archivistique

Au regard de l'importance des archives dans le développement économique et social, l'instauration d'une stratégie de « commémoration nationale » des événements historiques du Bénin s'avère vitale et indissociable à l'histoire qui la matérialisent dans le temps et dans l'espace. Ainsi, il est important de mettre en œuvre les mesures ci-après : (i) le développement de la culture d'archivage numérique au sein de la population et (ii) la valorisation de la filière des archives.

i. la promotion de la culture de l'archivage numérique au sein de la population

- l'appui à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication sur les archives, à l'intention de tous les acteurs tant à l'intérieur du pays qu'au niveau des représentations diplomatiques et consulaires du Bénin à l'étranger ;
- l'amélioration de l'accès des citoyens à l'information administrative et aux données scientifiques et techniques dans le cadre de la bonne gouvernance ; les dépôts d'archives étant, en puissance, un vecteur de l'éducation culturelle et civique ;
- édition des guides méthodologiques de conception des outils d'orientation et de gestion des archives (numériques et analogiques), en vue de l'harmonisation de la pratique archivistique ;

ii. la valorisation de la filière des archives

- la valorisation et la prise en compte des archives dans la mise en place des projets et programmes se rapportant à la performance de l'administration ;
- l'identification et la promotion des filières porteuses en matière de conservation électronique, de monétisation, de gestion et d'exploitation numérique des archives dans un cadre de partenariat public-privé ;
- l'intégration du numérique dans la chaîne archivistique ;
- la promotion des actions volontaristes de recueil d'archives privées, de collecte de témoignages oraux, de sauvetages d'archives d'entreprises permettant de constituer des " stocks " de matériaux et outils pour écrire demain, l'histoire de groupes autrefois invisibles, souvent oubliés de l'histoire ;
- le renforcement de la visibilité des Archives Nationales au travers des canaux digitaux, des rencontres internationales et des publications.

La mise en œuvre des actions relevant des orientations et axes stratégiques d'intervention, induira les extrants ci-après :

- le cadre juridique, institutionnel et organisationnel de gestion des archives est consolidé à tous les niveaux ;
- les infrastructures modernes de gestion des archives sont construites et disponibles ;
- les équipements de pointe et les technologies numériques de conservation et de gestion sont acquis et opérationnels ;
- les capacités techniques des services d'archives aux niveaux local, sectoriel et national sont renforcées ;
- les ressources humaines de qualité, et les ressources financières sont disponibles et au service de l'archivage
- la visibilité du secteur des archives est assurée grâce à un écosystème numérique archivistique efficace.

Orientation stratégique 3 : Développement des ressources humaines et financières

La politique des archives vise également à optimiser la participation des archives au développement économique et social de la nation. La filière des archives doit contribuer à la réduction du taux de chômage à travers la création d'emplois durables par des programmes de recrutement et des initiatives privées qui conduisent à des créations de PME. Il s'agit ici d'assurer la professionnalisation de la fonction archivistique. Pour ce faire, il convient de communiquer, informer, former suffisamment sur les archives.

La politique des archives doit contribuer à renforcer l'intégrité territoriale et la coopération internationale. Elle doit enfin permettre de mieux gérer l'histoire, la mémoire, afin d'en tenir compte pour assurer un développement harmonieux de la nation.

Axe stratégique 3.1 : Renforcement des ressources humaines à tous les niveaux de la chaîne de gestion des archives

Pour pallier le déficit criard en ressources humaines dans les services d'archives au niveau central, déconcentré et décentralisé, il est judicieux de répondre à une demande sociale en pleine mutation, par :

i. la formation d'archivistes professionnels et du personnel en poste

L'ENAM assure la formation professionnelle des archivistes sur le plan national. Mais faudra-il aussi que les Archives Nationales soient associées dans la définition des curricula de formation en archivistique. Ces curricula de formation doivent intégrer les compétences numériques en adéquation avec les besoins en milieu de travail, mais surtout avec l'écosystème archivistique numérique national.

Pour la formation du personnel en poste, il urge de créer un centre de formation professionnel qui contribuera, à l'instar du CPPE, du CENAFOC ou du CPAG, à la formation continue des archivistes du public et du privé ; à la formation des Préposés et Assistant en archivistique, dont le besoin est crucial dans tous les services d'archives.

En effet, aucun centre de formation technique agréé au Bénin ne forme encore des archivistes des corps des Préposés, des Assistants et des Techniciens d'Action Culturelle.

ii. la dotation des Services d'Archives en personnels qualifiés avec des mesures de motivation

Il devra être organisé des recrutements hors quota d'archivistes dans tous les corps relevant de l'action culturelle et définis par l'article 1^{er} du décret 98-214 du 11 mai 1998 portant statut particulier des corps des personnels de l'action culturelle à savoir, les Préposés, les Assistants, les Techniciens, les Techniciens Supérieurs, les Administrateurs en nombre suffisant, pour animer tous les services d'archives et de pré archivage de l'administration centrale, déconcentrée et décentralisée du Bénin.

- La prise d'un décret relatif aux statuts particuliers des personnels de l'information documentaire (archivistes, bibliothécaires, documentalistes) avec des motivations conséquentes et exceptionnelles permettant de valoriser la profession et de sédentariser lesdits personnels à leur poste et dans le corps.

Axe stratégique 3.2 : Mobilisation des ressources financières

Pendant plus de cinquante ans, le financement du secteur des Archives Nationales est resté quasiment constant et demeure insuffisant pour couvrir les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Ainsi, les Archives Nationales n'arrivent pas à assumer convenablement ses fonctions régaliennes. Il est difficile d'initier des activités qui puissent participer au développement du secteur, à sa visibilité et à la valorisation de la fonction archivistique. Pour pallier ce dysfonctionnement, les mesures ci-après doivent être prises :

i. développement des offres de services qui participent à la réalisation des recettes ;

ii. la recherche des ressources innovantes et des partenaires financiers à travers des actions de visibilité et de valorisation des archives ;

iii. le développement et la réalisation des programmes d'investissements rentables et

iv. les plaidoyers pour une allocation suffisante des ressources aux Archives nationales.

La réalisation de ces extraits produit à court terme, les effets ci-après :

- l'utilisation des informations et données des archives dans l'amélioration de la qualité des actes administratifs au niveau de toutes les structures administratives ;
- l'accessibilité et la pérennité des actes de l'état civil sont améliorée au niveau des collectivités territoriales ;
- l'amélioration de la célérité dans la prise de décision, due à un meilleur accès aux informations et données d'archives.

Ces effets attendus sont manifestés au niveau des collectivités territoriales, des préfectures, des ministères et institutions de la république, des Agences, Établissement et Offices d'État. Ces changements pourront être visibles dès la fin de l'année 2024

A moyen terme, les effets attendus sont manifestés au niveau des Archives communales, départementales et nationales, des Archives diplomatiques et des Archives de la défense nationale. Ces effets pourront être mesurables dès 2028, et à cette échéance :

- au moins 75% du patrimoine archivistique (documents à valeur économique, scientifique et historique) du Bénin est collecté et conservé sur des équipements numériques dans les dépôts historiques et,
- la totalité du patrimoine archivistique collecté est valorisée.

La réalisation des effets à moyen terme induira une utilisation systématique des données et informations d'archives dans l'élaboration des documents de référence (stratégie sectorielle, document de politique, plan national de développement, loi, budget, ...) de la nation et dans les travaux de recherche. Il s'agit du changement projeté à long terme.

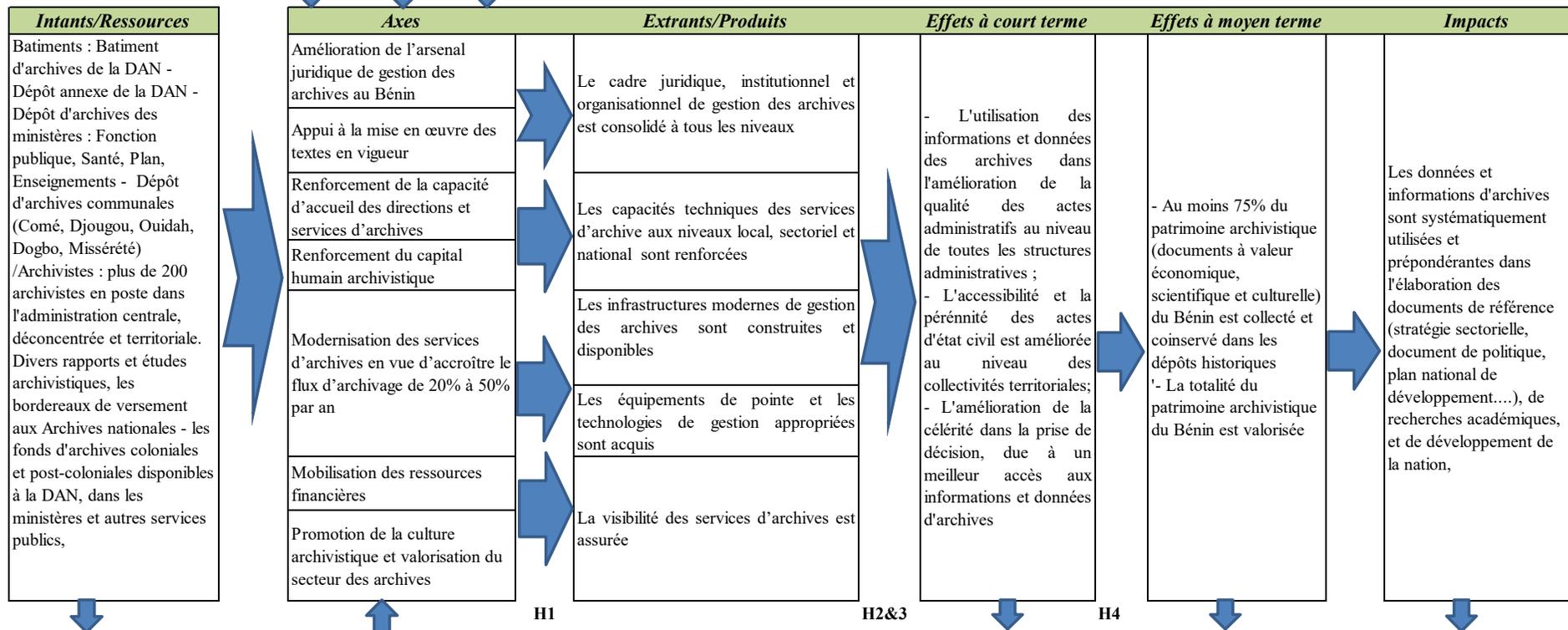
Les changements attendus de la PNDA sont matérialisés dans le modèle logique ci-après :

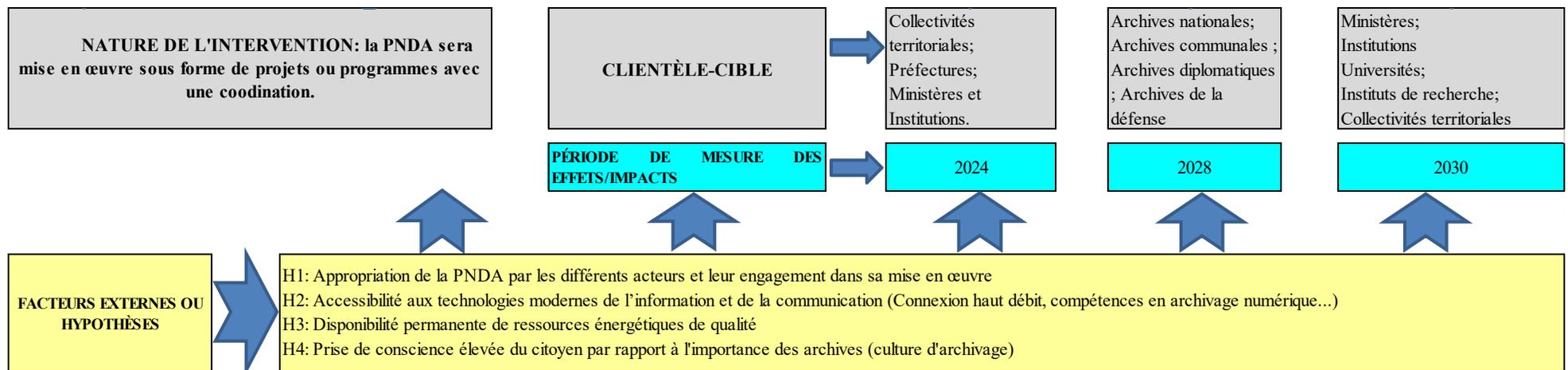
Modèle logique de la PNDA

Raison d'être de l'intervention : Insuffisance de données et informations probantes (administratives, juridiques, socio-économiques, patrimoniales...) pour éclairer la prise de décisions, pour mieux planifier le développement socio-économique et culturel et pour assurer une gouvernance éthique et de qualité totale.

Changements attendus	A court terme : l'amélioration de la gestion des archives aux niveaux sectoriels
	A moyen terme : 1) l'amélioration des processus de prise de décision au niveau des collectivités territoriales, des institutions et des ministères
	A moyen terme : 2) La collecte et la valorisation du patrimoine archivistique du Bénin
	A long terme : l'amélioration de la culture d'archivage et du processus de planification du développement.

Orientations stratégiques (OS) de la PNDA	OS 1 : Renforcement du cadre juridique, institutionnel et stratégique de gestion des archives
	OS 2 : Développement des infrastructures, des capacités techniques des services d'archives et de nouvelles technologies de gestion
	OS 3 : Développement des ressources humaines, financières, et de valorisation du secteur des archives





4.4. Programmes de mise en œuvre

L'approche programme est privilégiée dans le cadre de la réalisation des axes stratégiques de la PNDA. Ainsi, deux grands programmes sont identifiés.

Programme 1 : Intégration des infrastructures et technologies numériques dans la gestion, la conservation et l'accès des archives.

Ce programme permettra de mettre en œuvre des projets ou actions relatifs à :

1. l'adaptation du cadre législatif, réglementaire, institutionnel et organisation au contexte de gestion électronique des archives
2. la mise en place d'un centre national de numérisation (CNN)
3. la mise en place d'un mini data center aux Archives Nationales (AN)
4. la dématérialisation des procédures archivistiques et des outils de gestion
5. la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique aux Archives Nationales
6. la création d'un site internet des Archives Nationales en lien avec le portail national des e-services
7. l'acquisition et l'exploitation de scanners de production multiformats aux AN
8. la mise en place et le renforcement d'un système de Gestion Électronique des Documents (GED) dans les structures de l'administration publique centrale, déconcentrée et décentralisée
9. l'acquisition et l'installation d'unités de dématérialisation et de conservation numériques des documents dans les structures déconcentrées et décentralisées
10. la sauvegarde/dématérialisation et valorisation des archives audiovisuelles et de presse
11. la sécurisation électronique des archives (numériques et analogiques).

Programme 2 : Appui à la DAN et aux structures sectorielles d'archives

1. encadrement juridique de la cession ou de l'aliénation des archives privées à des tiers (exercice du droit de préemption de l'Etat)
2. extension des magasins d'archivage des Archives Nationales
3. dotation de chaque préfecture et collectivité territoriale d'un dépôt d'archives
4. mise en place d'un dépôt d'archivage centrale à Cotonou (en lien avec le CNN)
5. collecte et traitement en masse des arriérés d'archives historiques dans toutes les administrations et auprès des personnes physiques
6. organisation et archivage électronique des archives des Agents de l'Etat
7. opérationnalisation du centre de formation technique continue des Archives Nationales
8. développement des offres de services de monétisation des archives
9. recherche de ressources innovantes et des partenaires financiers pour des actions de visibilité et de valorisation des archives
10. formation systématique des personnels des Archives aux compétences numériques
11. acquisition/retour des fonds d'archives du Bénin, conservés dans d'autres pays.

Ces programmes seront déclinés en plans d'action triennaux, dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies. A cet effet, une étude sera commanditée dès l'adoption de la PNDA en conseil des Ministres, afin d'en élaborer le plan d'opérationnalisation.

V. Mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la politique

Certaines mesures sont essentielles pour assurer une mise en œuvre efficace et efficiente de la politique de développement des archives. Elles sont relatives au dispositif institutionnel de mise en œuvre, au mécanisme de suivi-évaluation, au système de financement et la condition de succès.

5.1. Dispositif institutionnel de mise en œuvre

La PNDA sera mise en œuvre suivant une approche concertée en raison de la diversité des acteurs impliqués dans l'organisation et la gestion des archives. Pour ce faire, il sera mis en place un Cadre de Concertation (CC) composé des structures parties prenantes dans la mise en œuvre des actions concourant à l'atteinte des objectifs du présent document.

Ainsi, le cadre institutionnel de concertation, sans être exhaustif, sera composé :

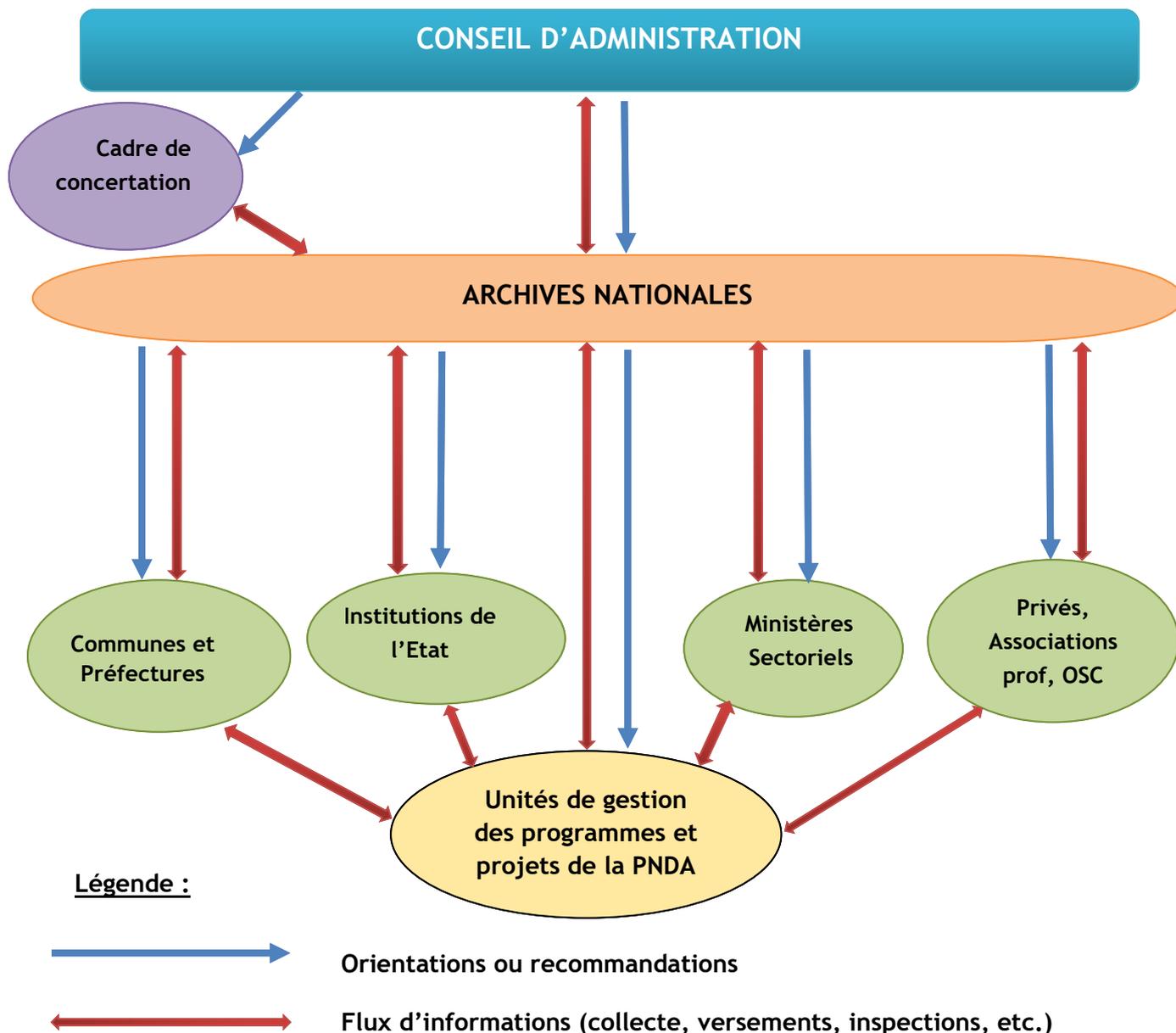
Président	: Secrétaire Général du Gouvernement ou son représentant
Rapporteur	: Directeur des Archives Nationales
Membres	: Représentant de la Cour Suprême : Représentant du Ministère des Affaires Etrangères : Représentant du Ministère en charge du numérique : Représentant du Ministère de la culture : Représentant du Ministère de l'enseignement supérieur : Représentant du Ministère en charge du Développement : Représentant du Ministère en charge de la Décentralisation : Représentant du Ministère des Finances

Ce dispositif institutionnel fait partie intégrante du décret d'adoption de la présente politique. Le Secrétaire Général du Gouvernement, en sa qualité de Président du Cadre de Concertation, devra, une fois par semestre, convoquer les membres du Cadre de Concertation pour :

- faire le point de l'état d'avancement du plan d'actions de la politique ;
- examiner les difficultés rencontrées par chaque structure ;
- proposer des mesures d'ajustement et ;
- procéder à l'actualisation du projet de Plan de Travail de la période restante.

Les rapports issus des sessions du Cadre de Concertation permettront aux Archives nationales de procéder à la préparation des dossiers à soumettre à l'étude du Conseil d'Administration. Les instructions, orientations et/ou résolutions du CA seront relayées aux membres du Cadre de Concertation via les Archives nationales pour une mise en œuvre efficace et efficiente du plan.

Schéma 2 : Ancrage du cadre institutionnel de suivi de la mise en œuvre de la PNDA



Les interactions entre les acteurs sont matérialisées sur le schéma ci-dessus. La flèche noire indique une relation d'orientation ou de recommandations de l'entité supérieure vers l'entité inférieure. Par exemple, les archives nationales recevront des orientations ou recommandations du Conseil d'Administration (CA). Les autres acteurs à l'exception du Cadre de Concertation (CC) recevront des recommandations des archives nationales. Ces orientations ou recommandations sont censées contribuer à l'amélioration du système des archives.

La flèche à double direction indique les flux d'informations (collecte, versements, inspections etc.). Ainsi, il existera un flux d'information dans les deux sens entre le CC et les archives nationales. Il faudra remarquer que les autres acteurs sont membres du CC. Ils peuvent verser directement ou par le CC leurs préoccupations afin de recevoir des recommandations ou orientations.

5.2. Mécanisme de suivi-évaluation de la politique

L'information archivée est une ressource immatérielle stratégique, qui coûte d'autant plus qu'elle est mal gérée. L'amélioration de la performance de sa gestion, notamment en termes d'efficacité et de qualité de service s'impose.

A cet effet, un dispositif de suivi de la mise en œuvre de la politique des archives sera mis en place avec obligation de compte rendu en Conseil des Ministres.

Le suivi est un mécanisme de contrôle interne qui facilite la gestion et permet d'ajuster au bon moment la mise en œuvre des programmes. Chaque acteur sera responsable du suivi des activités de gouvernance des archives dans son secteur et enverra les rapports à l'unité de gestion et aux archives nationales. Les archives nationales seront responsables devant le CA et le CC, du suivi global de la mise en œuvre de la politique et produiront les rapports semestriels et annuels comme document de base pour les sessions du CC.

La Politique fera l'objet d'évaluation régulière en tant qu'action publique. Ces évaluations pourront intervenir au regard des changements attendus à court terme, soit en 2025, et à moyen terme, soit en 2030.

Dans ce cadre, des indicateurs de performance pertinents seront identifiés, élaborés et régulièrement renseignés et mesurés. La batterie d'indicateurs à affiner et à mesurer comprendra entre autres :

1. le nombre de nouveaux textes élaborés ;
2. le niveau d'application des textes régissant les archives au Bénin ;
3. l'accroissement du volume global et par nature des archives au Bénin (papier, sonore, Audiovisuel, iconographiques, historique, ...) ;
4. le volume d'archives hors du Bénin (Sénégal, France, Algérie) et son taux de "rapatriement" selon les formes autorisées ;
5. la part du financement accordé à la gestion des archives dans le Budget Général de l'Etat ;
6. le nombre de S.P.A. fonctionnels dans les administrations centrales, déconcentrées et décentralisées ;
7. le nombre de S.P.A. fonctionnels dans les représentations béninoises à l'étranger ;
8. la volumétrie d'archives pris en charge par agent aux Archives nationales ;
9. le nombre d'archivistes en fonction dans l'Administration ;
10. le nombre d'archivistes formés ;
11. le nombre moyen d'archivistes recrutés par an ;
12. la demande d'archivistes ;
13. la capacité d'archivage des Archives nationales ;
14. le taux d'accroissement en ml des fonds versés aux Archives nationales ;
15. la capacité de pré archivage des Ministères, des Institutions et des communes ;
16. le taux de traitement global des archives par an ;

17. le taux d'informatisation de la gestion des archives ;
18. le taux de numérisation des archives ;
19. l'audience des plateformes numériques d'accès aux archives ;
20. le taux de satisfaction des usagers ;
21. le taux d'apurement du passif d'archives au Bénin.
22. le nombre d'activités génératrices de revenu créées par la gestion des archives
23. les impacts positifs des actions de communication et d'éducation aux archives sur la population.

Par ailleurs, il est indispensable de réaliser une étude pour approfondir la définition des valeurs, le mode de calcul et l'évaluation des indicateurs de performance, ainsi que la mise en place d'un dispositif de suivi évaluation et du cadre de performance de la PNDA.

5.3. Financement de la politique et coopération

La réalisation des actions découlant des orientations ci-dessus définies, exige la mise en place d'importantes ressources financières. A cet effet, il sera défini et opérationnalisé, un mécanisme de financement des archives au Bénin qui prennent en compte toutes les sources potentielles de financement sous l'égide de l'Etat (Budget Général de l'Etat, Partenaires Techniques et Financiers bilatéraux et multilatéraux, opérateurs économiques privés, ONG, Collectivités Locales). Ainsi, il s'agira de :

- instituer au niveau de l'ensemble des structures de l'Etat, l'ouverture de lignes budgétaires, tant au niveau du fonctionnement que des investissements, pour la gestion des archives durant les dix premières années de mise en œuvre de la politique ;
- mettre en place des subventions d'acquisition d'archives d'Etat ou privées, et de numérisation de documents présentant pour la nation, un intérêt particulier ;
- mettre en place un fonds spécial d'appui à la sauvegarde et la gouvernance des archives aux Archives nationales, dans les ministères, les institutions, les départements et les communes. Ce fonds pourrait être alimenté par le prélèvement d'un pourcentage (à définir) sur la valeur CAF douanière d'importation de tout produit papier au Port Autonome de Cotonou ; ou par d'autres mécanismes ;
- définir et mettre en œuvre un cadre de partenariat claire de coopération bilatérale et internationale en matière de gestion des archives entre les Archives Nationales et celles homologues des autres pays, d'une part, et les organismes professionnels régionaux et internationaux, d'autre part.

Le mécanisme de financement de la politique fera l'objet d'une étude spécifique après son adoption en conseil des ministres.

5.4. Conditions de succès

Facteurs externes ou hypothèses de réalisation

Quatre hypothèses sont identifiées et qui constituent des éléments externes pouvant influencer négativement la réalisation des changements attendus. Elles sont déclinées ainsi qu'il suit.

- **Appropriation de la PNDA par les différents acteurs et leur engagement dans sa mise en œuvre**

Un document de politiques est d'abord un instrument engageant pour les acteurs dans la planification et la réalisation des changements attendus. Ce qui justifie leur implication en amont dans son élaboration. Les acteurs de la chaîne des archives (Archivistes, utilisateurs, agents de l'État, titulaires de poste dans l'administration centrales, déconcentrées et décentralisée ; les agents des collectivités territoriales, les structures du privé, les familles et chaque Citoyen) ont un rôle déterminant à jouer. Cela implique une vulgarisation conséquente et rigoureuse du document de politique dès son adoption en conseil des ministres, mais aussi et surtout la responsabilisation des acteurs quant à leurs rôles dans le processus de mise en œuvre.

- **Accessibilité aux technologies modernes de l'information et de la communication :**

Cette hypothèse est critique du fait de sa portée. Mesurable à l'aune de la nouvelle orientation nationale en termes de modernisation du modèle béninois de la gouvernance des archives par la transformation numérique, sa réalisation passe par « l'informatisation, l'archivage numérique et la dématérialisation ». Cet impératif suppose la connexion des Archives Nationales et de toutes les structures sectorielles d'archives à la fibre optique, avec une disponibilité constante de l'Internet.

- **Disponibilité permanente de ressources énergétiques de qualité**

Il existe un lien étroit entre l'hypothèse précédente et celle-ci car la communication électronique nécessite la permanente disponibilité de l'énergie électrique qui en est l'intrant essentiel. Une diversification des sources d'énergie pourrait permettre de ne pas concentrer toutes les résolutions sur l'abonnement à la SBEE. Une telle disposition est nécessaire aussi bien au niveau national que sectoriel. La disponibilité de l'énergie électrique est moins critique dans le cas des moyens de conservation classique dans les dépôts et magasins physiques. Toutefois, elle entre en ligne de compte pour le maintien d'un environnement hygrométrique idéal à la conservation et à la recherche des documents numériques ou des bandes magnétiques.

- **Prise de conscience élevée du citoyen par rapport à l'importance des archives :**

La Vision de la PNDA met un accent particulier sur la culture de l'archivage des données et documents pour la prise de décision, ainsi que leur fidélité à la mémoire collective. Cela suppose une prise de conscience collective, une éducation du citoyen et du travailleur – du simple commis au haut fonctionnaire - à la culture archivistique. Une telle prise de conscience prend également source dans l'édiction de règles et normes de gestion applicables et constamment actualisées. Son introduction dans le système éducatif renforcerait les conditions de réalisation des changements attendus.

Poser et analyser la criticité de ces facteurs externes renforcent la nécessité de les prendre en compte et de les anticiper lors de la phase de mise en œuvre. Ainsi, l'hypothétique se transformera en certitude.

Engagement des acteurs

Les exigences d'une politique nationale de développement des archives font appel à une approche d'intervention qui, quels que soient la structure, l'organe ou le département ministériel, doit reconnaître le rôle des archives dans l'accumulation du savoir et la protection des éléments de civilisation du peuple. Une telle approche repose sur les principes majeurs.

Ainsi, tous les décideurs, les acteurs et structures, les producteurs, les utilisateurs et les partenaires d'appui au développement doivent se convaincre de ce que :

- la cohérence avec les politiques et stratégies nationales et sectorielles en vigueur est d'une nécessité incontournable ;
- la modernisation des archives, pour être efficace, doit reposer sur des relations Archives nationales et Administration, Université, Ecoles, Lycées, Hôpitaux ;
- l'introduction de la formation de nouvelles catégories de personnel de niveau BEPC appelé assistant-archiviste est indispensable ;
- les administrations doivent être de véritables partenaires conscients de l'importance de la participation mutuelle face aux problèmes de développement des Archives nationales, du patrimoine documentaire du Bénin. Le caractère transversal des questions liées à la promotion des archives permet non seulement de ne pas les traiter comme un objet à part, mais aussi de ne pas oublier l'importance ou l'impact des aspects intersectoriels.

Enfin, l'engagement réel de l'Etat béninois à promouvoir les archives constitue un appel pressant au Secrétariat Général du Gouvernement, aux différents départements ministériels, aux institutions de l'Etat, aux structures déconcentrées et décentralisées, et autres organes et institutions intervenant dans le développement, pour prendre en compte les préoccupations relatives aux archives et apporter leur appui pour une meilleure gestion.

CONCLUSION

La politique nationale de développement des Archives intervient dans un contexte marqué par de grandes réformes administratives, institutionnelles et structurelles engagées par le gouvernement, notamment en ce qui concerne la dématérialisation et l'archivage numérique. Elle est conçue pour répondre aux enjeux et défis majeurs identifiés à la suite de l'analyse diagnostique minutieusement réalisée.

Cette politique qui privilégie l'archivage électronique, projette dans une vision à long terme, une gestion efficace des Archives qui participe au développement socio-économique et culturel de la nation. Elle se déploie à travers trois grandes orientations relatives au :

- renforcement du cadre juridique, institutionnel et stratégique de gestion des archives ;
- développement des infrastructures, des capacités techniques des services d'archivage et de nouvelles technologies de gestion
- développement des ressources humaines et financières.

Ces orientations sont assorties d'axes stratégiques dont la mise en œuvre s'opèrera à travers des plans triennaux et programmes de réalisation. Les stratégies de la PNDA feront donc l'objet d'une étude, afin de les décliner en projets et activités opérationnelles.

Toutefois, l'ambition ainsi clairement affichée ne peut devenir une réalité que si les acteurs, notamment les autorités, les administrations publiques, para publiques et privées, s'engagent résolument à jouer pleinement leur rôle dans le processus de mise en œuvre. Il s'agit en effet de faire des données et information archivées, une ressource immatérielle stratégique de l'histoire, qui facilite la prise de décision et la préservation de la mémoire nationale ; l'archivage ne devant pas être considéré comme un simple stockage à posteriori des données, mais une suite d'actions menant à une conservation méthodique et dynamique du patrimoine écrit ; des documents engageant la vie de la nation, engageant la responsabilité de l'Etat et des acteurs, dans un contexte de judiciarisation croissante de la société.

La volonté politique des gouvernements de mettre en place un cadre cohérent de gouvernance du secteur des archives doit être constamment renouvelée, pour impulser la réalisation progressive de la noble vision définie. A cet égard, les dispositions requises doivent être prises pour remplir les conditions de mise en œuvre identifiées, et pour asseoir un mécanisme de suivi-évaluation efficace.

BIBLIOGRAPHIE

A- Sources : Actes officiels

- 1- Assemblée nationale (Sénégal). *Loi n°2006-19* relative aux archives et aux documents administratifs.
- 2- Bénin. Comité Technique chargé de l'Elaboration du Projet de Document Cadre de Politique Nationale de Développement des Archives au Bénin. *Aide-mémoires de mission au Sénégal et en France* (mars-avril 2009).
- 3- Bénin. Ministère de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire. *Arrêté n° 130/MACP/DGP/DAN du 02 septembre 1982*.
- 4- Bénin. Présidence de la République. *Décret n° 76-172 du 15 juillet 1976*, portant création, attributions et composition des archives de la République Populaire du Bénin.
- 5- Bénin. Présidence de la République. *Décret n° 84-300 du 30 juillet 1984*, portant attributions, organisation et fonctionnement des Archives Nationales
- 6- Bénin. Présidence de la République. *Décret n° 90-384 du 04 décembre 1990* portant attributions, organisation et fonctionnement des Archives Nationales.
- 7- Bénin. Présidence de la République. *Décret n°2006-268 du 14 juin 2006*, fixant la structure-type des Ministères.
- 8- Bénin. Présidence de la République. *Décret n° 2007-532 du 02 novembre 2007*, portant attributions, organisation et fonctionnement des Archives Nationales.
- 9- Sénégal. Gouverneur Général de l'AOF. *Arrêté du 1^{er} juillet 1913*, créant aux chefs-lieux de chacune des colonies de l'AOF un dépôt d'archives.
- 10- Sénégal. Gouverneur Général de l'AOF. *Décret n° 5065/IFAN du 09 juillet 1953*, portant réorganisation des archives du gouvernement général et des colonies de l'Afrique Occidentale Française.
- 11- Bénin. Présidence de la République. Programme d'actions du Gouvernement (2016-2021).

B- Ouvrages de référence

- 11- Association Française de Normalisation. *Dictionnaire des archives : de l'archivage aux systèmes d'information*. Paris : AFNOR, 1991.
- 12- Conseil International des Archives. *Dictionnaire des terminologies archivistiques*. Paris : CIA, 1988.
- 13- France. Ministère de la Culture et de la Communication. Direction des Archives de France. *Dictionnaire de terminologie des archives*. Paris : Archives Nationales, 2000.
- 13.1- <http://lesdefinitions.fr/planification>

C- Ouvrages spécialisés

- 14- Association des Archivistes Français. *Abrégé d'archivistique : Principes et pratique du métier d'archiviste*. Paris : A. A. F, 2004.
- 15- Association des Archivistes Français. *Manuel d'archivistique*. Paris : Archives Nationales, 1991.
- 16- Badjadja, Abdelkrim. *Politiques nationales de gestion des archives*. Algérie : Directeur Général des Archives d'Algérie, 1998.

- 17- Bénin. Ministère de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire. Direction des Archives Nationales. *Actes du premier séminaire national sur « Des archives pourquoi faire ? » ou « De l'utilité des vieux documents »*. Cotonou : INFOSEC, 1983.
- 18- Conseil International des Archives. *Le financement des archives : Actes de la 28^{ème} conférence Internationale de la Table Ronde des Archives*. Haarlem, 1991.
- 19- Conseil International des Archives. *L'interdépendance des archives : Actes des 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} conférences internationales de la Table Ronde des Archives*. Mexico, 1993 ; Thessaloniki, 1994 ; Washington, 1995.
- 20- De Joux, Christine et Even, Pascal. *Les Archives privées : manuel pratique et juridique*. Paris : Direction des Archives de France, 2008.
- 21- Duchain, M. *Les bâtiments d'archives, construction et équipements*. Paris : Archives Nationales, 1985.
- 22- Ermisse, Gérard et Marguin-Hamon, Elsa. *Bâtiments d'archives 1986-2003*. Paris : Direction des Archives de France, 2004.
- 23- France. Ministère de la Culture et de la Communication. - Célébrations nationales 2002. Paris : Direction des Archives de France, 2001.
- 24- France. Ministère de la Culture et de la Communication. Des Archives en France-2006 : l'activité des Archives de France et des services publics d'archives. Paris : Direction des Archives de France, 2006.
- 25- Videgla, D. K. Michel. Exposé introductif sur les Archives Nationales de la République Populaire du Bénin, (1983, 12,12-17). In *Actes du Premier Séminaire National sur des Archives pourquoi faire ? ou de l'utilité des vieux documents*. Cotonou : INFOSEC, 1983, pp.15-22.
- 25.1- Marie-Anne Chabin, *Nouveau glossaire de l'archivage*, mars 2010.
- 25.2- Direction des Archives de France, "*Dictionnaire de terminologie archivistique*," 2002, 9. Consulté sur le site <https://francearchives.fr/file/4f717e37a1befe4b17f58633cbc6bcf54f8199b4/dictionnaire-de-terminologie-archivistique.pdf>, le 27 août 2020.

D- Articles

- 26- Aguessy, Honorat. *Religions africaines comme effet et source de la civilisation de l'oralité*. In *Les religions africaines comme source de valeurs de civilisation* (Actes du colloque de Cotonou, 16-22 août 1970). Paris : Présence Africaine, 1972, pp.25-49.
- 27- Aguessy, Honorat. Tradition orale et structures de pensée : essai de méthodologie. In *Cahiers d'histoire mondiale*, 1972, vol. XIV, n° 2, pp. 88-96.
- 28- AGUESSY Honorat. *Visions et perceptions traditionnelles : in Introduction à la culture africaine : aspects généraux*. Paris Union Générale d'édition, 1977, p.174-175.
- 29- Dramani-Issifou, Zakari. Djougou : commerce international et multiculturalité. Un essai d'histoire sociale et culturelle de Zougou-Wangara du XIV^è à l'aube du XXI^è siècle. In *Interfaces*, n°3,1999, pp. 4-23.
- 30- Dramani-Issifou, Zakari. Un paradoxe culturel au nord-ouest du Bénin : Djougou et l'aire dendi », in *Dieux, rois et peuples du Bénin-Arts anciens du littoral aux savanes*. France : Samoza, Edition d'Art, 2008, pp. 94-105.
- 31- Dramani-Issifou, Zakari. Routes de commerce et mise en place des populations du Nord Bénin actuel. In *Le sol, la parole et l'écrit, mélanges en hommage à Raymond Mauny*. Paris : Société Française d'Histoire d'Outre-Mer, 1981, pp. 655-672.

- 32- Karl-Augustt, Emmanuel. *Traditions orales au Dahomey-Bénin*. Niamey : Centre régional de documentation pour la tradition orale, 1974.
- 33- Laya, D. et Maquet, D. *La tradition orale, problématique et méthodologie des sources de l'histoire africaine*. Niamey : Centre régional de documentation pour la tradition orale, 1972.

E- Rapports

- 34- Alençon (d'), Etienne. *Appui aux Archives Nationales du Bénin : rapport de mission*. Paris : Ministère de la Coopération et du Développement, 1992.
- 35- Alençon (d'), Etienne. *Réhabilitation des Archives Nationales du Bénin : rapport de mission d'assistance technique*. Paris : Ministère de la Coopération et du Développement, 1991.
- 36- Bénin. Ministère d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi. *Etude de l'Organisation et de l'Informatisation des Archives au Bénin : Premier rapport d'étape*. Cotonou : UNITEC-BENIN, 1999.
- 37- Bénin. Ministère de la Réforme Administrative et Institutionnelle. *Rapport sur l'état des lieux du Service de pré-archivage des Ministères et Institutions de l'Etat*. Cotonou : Secrétariat Général du Ministère, 2008.
- 38- Bénin. Secrétariat Général du Gouvernement. *Rapport d'activités 2005-2006 de la Direction des Archives Nationales*. Porto-Novo : Direction des Archives Nationales, 2007.
- 39- Brejon de lavergne, Marie Edith et Le Pottier, Jean. *La gestion des archives du secteur public au Bénin : rapport de mission*. Paris : CIA, 1988.
- 40- Charpy, Jacques. *Les archives en Afrique Occidentale Française : rapport à M. le Haut-Commissaire, gouverneur général de l'AOF*. Dakar, 1952.
- 41- INSAE. Principaux indicateurs socio-démographiques et économiques (RGPH-4, 2013) : Février 2016, p.11.
- 42 - Présentation du Bénin sur <https://www.banquemondiale.org/fr/country/benin/overview>, consulté le 27-08-2020.
- 43- <http://www.ciscra.org/mat/mat/term/354> : Terminologies archivistiques multilingues du Conseil International des Archives, consulté le 27-08-2020.
- 44- Bénin. Présidence de la République. Direction des Archives Nationales : *Rapports d'activités de la DAN, 2017, 2018, 2019, 2020*.

ANNEXE 1 : Membres du comité d'élaboration du DPND (2010)

N°	NOM ET PRENOMS	TITRE	FONCTION/ STRUCTURE	ADRESSE
01	DOSSOUMOU Eugène	Président	SGAG2 / Présidence de la République (2006-2011)	90-06-88-70 / 95-37-80-00 eugenedossoumou@yahoo.fr
02	YAHA Z. Pascal	Vice-Président	SG/MPDEAP	20-30-04-98 / 97-29-24-25 Pyaha2005@yahoo.com
03	PARAÏSO R. Elise	Rapporteur	Directrice des Archives Nationales/SGG en 2008	20-24-80-79 / 95-05-02-66 eliserafi@yahoo.fr
04	ADANDE Alexis	Membre	Professeur DHA/FLASH/UAC	20-22-43-63 / 96-34-61-83 aladande@hotmail.com
05	GBEDJI-VYAHO Christine	Membre	Assistante SG/MEF	97-72-11-00 gbedjiafia@yahoo.fr
06	BIO SAWE Ishola	Membre	Directeur INFOSEC	95-84-20-29
07	ATIOGBE Marcel	Membre	Assistant/SGG	95-40-51-20 atiogbemarcel@yahoo.fr
08	LABITAN Alphonse	Membre	Chef SCC/DAN	97-47-94-05 alabitan59@yahoo.com
09	DJOSSE Julien	Membre	Coordonnateur CEFOCI/ENAM	95-85-19-00 sulidjosse@yahoo.fr
10	VIDEGLA Michel	Personne ressource	Professeur/DHA/FLASH/UAC	95-45-15-19 Mich_videgla@yahoo.fr
11	DEGBEVI C. François-Xavier	Personne ressource	Planificateur/ MPDEAP	95-42-81-48 Defrax7502@yahoo.fr
12	JOSSA Crespin Honorat	Personne ressource	SGA/MEHU (2008)	95-40-26-61 crespinjossa@yahoo.fr

LISTE DES MEMBRES DE L'EQUIPE DE RELECTURE DE LA PNDA (2022)

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE
01	Aurélie ADAM SOULE épouse ZOUMAROU	Ministre du Numérique et de la Digitalisation	aadamsoule@gouv.bj
02	ADJOVI Serge	Directeur Général/ ASSI /ADN	+22962039998 sadjovi@presidence.bj
03	AGUESSY Magloire Augustin	DGPD/MPD	95-40-41-97 amagloireaugustin@yahoo.fr
04	MASSODE Mathias	Directeur Archives Nationales	97-89-57-88 mmassode@gouv.bj
05	HOUNTONGBE Eric	DGPD/MPD	97-47-43-12 erichountongbe@yahoo.fr
06	HADAROU Soulemana	DGPD/MPD	66-52-44-27 / hadarasoulemana@yahoo.f
07	Abdel J. A. BOURAIÏMA	BEPPAAG/SGPR/PR	97 87 85 90 abdeljawadade@yahoo.fr
08	AMADOU Bernard	Archives Nationales	95-61-91-95 aaobernard@yahoo.fr
09	HOUNNOU Léontine épouse ABALLO	Archives Nationales	67-56-98-38 hounnouleo@yahoo.fr
10	BACHABI Rissikath Patricia	Archives Nationales	97-07-67-55 patoubach@yahoo.fr
11	SOSSOU Damase	BEPPAAG/SGPR/PR	sdamase@yahoo.fr
12	SEGLA Elias	BEPPAAG/SGPR/PR	esegla@gmail.com
13	EDON Cyriaque	DGPD/Ministère de Plan	cedon@gouv.bj
14	GANTIN Philippe	DGPG Adjoint/ MPD	
15	BILEOMA Afiss	Directeur des programmes, archives et dématérialisation/ASSI	+22995527661 abileoma@presidence.bj
16	GAGNON Cokou	Chef de projet GED-GEC-SAE/ASSI	97128933 cgagnon@presidence.bj

ANNEXE 2 : Personnel de la DAN et archivistes /documentalistes formés à L'ENAM

Le tableau ci-après fait état du personnel de la DAN par corps, à la date du 30 septembre 2020.

N°	Corps	Nombre
1	Administrateur d'Action Culturelle (Archiviste (2), Documentaliste (1))	03
2	Administrateur, spécialiste des marchés publics	01
3	Technicien Supérieur d'Action Culturelle (Archiviste)	04
4	Agent Technique Adjoint Radio, Cinéma, et Imprimerie	01
5	Attaché des Services Administratifs	02
6	Secrétaire des Services Administratifs	03
7	Secrétaire Adjoint des Services Administratifs	01
8	Assistant des Services Informatiques	01
9	Attaché des Services Financiers	01
10	Conducteur de Véhicule Administratif	01
11	Agent d'Entretien	01
12	Ouvrier Spécialisé des Services Généraux de l'Administration (Gardien)	01
TOTAL		19

Source : DAN, effectif du personnel au 30 septembre 2021

Dans le cadre du renforcement des capacités des archivistes, il est créé au début des années 1980, un Centre de formation aux Carrières de l'Information (actuel Département des Sciences et Technique de l'Information et du Secrétariat), une entité de l'Ecole Nationale d'Administration et Magistrature (ENAM/UAC). Ce département assure en trois ans, après le baccalauréat, la formation initiale d'archivistes, bibliothécaires et documentalistes. La possibilité de suivre en deux ans, un second cycle de spécialistes de l'information documentaire de haut niveau (archiviste ou bibliothécaire) est une réalité depuis 1998.

ANNEXE 3 : Evolution des archivistes/documentalistes formés à l'ENAM : 2006-2016

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des promotions successives du DESTI (EX-CEFOCI) de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM/UAC), de 2006 à 2016.

CYCLE I	Archivistique – Documentation				Archivistique							
	Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	Effectif	27	17	10	24	25	22	22	35	31	34	30
	Total	54			223							
	Bibliothéconomie-Docummentation											
	Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	Effectif	-	-	-	8	8	14	21	21	9	13	11
	Total	115										
CYCLE II	Archivistique											
	Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	Effectif	-	-	-	3	-	2	-	-	-	-	19
	Total	24										
	Bibliothéconomie-Docummentation											
	Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	Effectif	-	-	-	3	-	5	-	-	-	-	-
	Total	8										

Source : ENAM/UAC

ANNEXE 4 : Matrice SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces)

N°	Domaine	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
1	Cadre juridique et institutionnel des archives	<p><i>Au niveau des Archives Nationales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Changement de tutelle par le rattachement à la présidence de la République ; • Prise d'un décret organisant les Archives Nationales, ses relations avec les administrations centrales, déconcentrées et décentralisées ; • Responsabilisation des maires sur la protection des archives communales par la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin, en son article 67 alinéa 10. 	<p><i>Sur le plan général :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Inexistence d'une loi sur la protection et la gestion du patrimoine archivistique au Bénin ; • Pendant longtemps, le "l'absence d'un cadre stratégique de développement du secteur archivistique, de la culture des archives ; et l'ignorance de l'importance de la documentation" ont été identifiés comme les principaux obstacles à l'organisation d'un système national efficace de gouvernance des archives <p><i>Sur le plan juridique, institutionnel et organisationnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • le régime des archives n'est pas encadré par une loi mais uniquement par le décret organisant les archives nationales ; • Ce corpus juridique est insuffisant et/ou muet sur plusieurs aspects des dispositions sur : <ul style="list-style-type: none"> - les supports modernes d'archivage ; - les archives numériques et leur valeur juridique ; - le transfert des archives nationales vers l'étranger ; - le tiers archivage et les archives privées ; - les sanctions pénales ; - la protection des bâtiments et infrastructures de conservation des archives nationales. • Le cadre institutionnel de la Direction des Archives Nationales et son organigramme comportent des faiblesses structurelles caractérisées par : <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de certains services clés (juridique, planification et suivi-évaluation, "célébrations nationales" des événements importants de l'histoire nationale) ; • l'inapplication des textes relatifs à la gestion et aux structures des archives publiques, traduite entre autres par : 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intégration du secteur des archives dans le Plan National de Développement avec des indicateurs précis ; • La mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement à travers les projets de réformes administratives et institutionnelles en cours, fait de la gestion des archives, un axe important en termes de valorisation, "d'archivage numérique et de dématérialisation" ; • Les commissions mixtes de coopération bilatérales et multilatérales devront être exploitées dans le cadre de la recherche de financement et de Développement de partenariat fructueux en matière d'archives. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence de volonté politique marquée par un manque de vision de développement des archives consécutive à un changement de régime.

N°	Domaine	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
			<ul style="list-style-type: none"> - le régime juridique hybride de la DAN (autonomie financière sans autonomie de gestion, sans Conseil d'Administration) qui ne répond pas à toutes les exigences de la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 ; - l'absence des Archives Départementales ou Régionales qui doivent contrôler la gestion et la conservation des archives et documents administratifs des Services Déconcentrés de l'Etat et des Communes ; - l'absence des services de pré archivage dans les ministères et établissements publics, tels que recommandés par l'article 42 du décret n°2007-532 du 02 novembre 2007 et la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 1^{er} juillet 1998 ; - la quasi-inexistence de services d'archivage dans les représentations diplomatiques et consulaires du Bénin à l'étranger ; - la faible capacité de conservation des archives audiovisuelles et de presse ; - inexistence d'un mécanisme de suivi de la gestion des archives privées au Bénin 		
2	Cadre stratégique de gestion des archives au Bénin	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie financière accordée à la DAN depuis 2007 ; • la création de Direction de l'Informatique et du Préarchivage dans les ministères depuis 2012. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inexistence d'un document stratégique de gestion des archives au Bénin 	Le décret 2007-532 en a déjà jeté les bases.	
3	Dispositif technique et normatif de la gestion des archives au Bénin	<p><i>Sur le plan organisationnel et des ressources humaines :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Institutionnalisation des services de Pré archivage par le décret n°2007-532 du 02 novembre 2007 et rendu 	<ul style="list-style-type: none"> • La difficulté d'accès aux archives : l'accès aux archives n'est facile que dans 28,57% des cas ; • l'absence d'outils de gestion et de cadre normatif de communication des archives ; • la non-adoption de normes et standards de gouvernance des archives. 	La vision de faire du Bénin, « une référence en matière de plateforme de services numériques en Afrique de l'Ouest à l'horizon de 2021 et de faire des Technologies de l'Information et de la	

N°	Domaine	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
		exécutoire par le décret fixant la structure type des ministères ;		Communication le principal levier de son développement socioéconomique ».	
4	Situation des infrastructures et équipements de gestion des archives au Bénin	<p><i>Sur le plan des infrastructures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction du siège définitif des Archives Nationales avec des magasins d'une capacité de 6 km linéaires • Certains ministères, institutions et communes se sont investis dans la construction de leur de locaux pour abriter leur service d'archives 	<p><i>Sur le plan des infrastructures et équipements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'absence d'un système électronique national, intégrant les technologies nouvelles de gestion et de conservation numérique des archives ; • non harmonisation des solutions - matériels et logiciels - de dématérialisation, de gestion et de conservation des archives ; • l'inadéquation des locaux affectés qui ne respectent aucune norme en la matière ; • l'insuffisance et la vétusté du matériel de rangement et de conservation ; • inexistence de dépôt de pré-archivage aux normes dans les ministères, institutions et établissements publics ; • le détournement systématique des bâtiments-types construits ou réhabilités, à d'autres fins ; • l'absence d'une stratégie volontariste de construction de bâtiments de dépôt d'archives selon les normes en la matière. 	L'option faite par le Gouvernement en faveur du numérique et de la dématérialisation.	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de certains bâtiments d'archives à d'autres fins.
5	Situation des ressources humaines et financières	<p><i>Sur le plan financier et des ressources humaines</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création du CEFOCI vers 1980 (actuel DSTID) à l'ENAM/UAC pour la formation des cadres archivistes ; • L'effort de recrutement d'un archiviste au moins par ministère. 	<p><i>Sur le plan des ressources humaines</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • le manque de compétences nationales en matière de système d'archivage électronique et de conduite de projet de dématérialisation et de conservation numérique • le déséquilibre entre l'offre de formation et la demande des archivistes ; • le manque ou l'insuffisance de personnel qualifié constaté dans tous les organismes • la mauvaise répartition et utilisation des archivistes en poste dans les Ministères ; • l'absence totale d'archiviste dans les communes (ou juste 1 dans quelques rares cas) 	La volonté d'un partenariat entre la DAN et le DSTIS/ENAM	<ul style="list-style-type: none"> • L'abandon de la profession d'archiviste par manque de motivation, au profit d'autres professions jugées "plus rémunératrices et socialement "mieux valorisantes",

N°	Domaine	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
			<ul style="list-style-type: none"> • la faible capacité de la DAN dans la formation du personnel intermédiaire des archives ainsi que la formation continue du personnel en service ; • l'inexistence d'un cycle de formation du personnel intermédiaire de gestion des archives dans l'enseignement technique et professionnel formel béninois : ce qui crée un vide préjudiciable à une bonne animation des services de pré-archivage et centraux ; • une profession d'archiviste non valorisée : Il n'existe pas de statut particulier du personnel des archives ; • la dépendance de l'École de formation en archivistique (DSTIS) de l'ENAM ; • le non-recrutement d'enseignants permanents de rang magistral en archivistique qui affecte négativement la notoriété de la formation donnée aux apprenants ; <p><i>Sur le plan financier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'autonomie financière accordée à la DAN n'est pas effective en raison de son statut actuel qui n'y est pas favorable. Cette situation ne lui permet pas de jouer pleinement son rôle, notamment la mobilisation de ressources additionnelles ; • l'inexistence d'un mécanisme de financement de la gouvernance des archives au Bénin ; • l'absence d'un mécanisme/stratégie, pour la valorisation de la filière des Archives au Bénin afin de générer des ressources additionnelles à l'Etat. 	<p>La validation et l'adoption de la PNDA en Conseil des Ministres.</p> <p>La forte demande en service d'archivage en mode Cloud / ou externe.</p>	<p>par les archivistes.</p>

Table des matières

Liste des sigles, abréviations et acronymes	6
Liste des tableaux.....	8
Avant-propos.....	9
Clarification des concepts	10
RÉSUMÉ.....	12
Introduction.....	16
I. Contexte général et démarche méthodologique d'élaboration de la PNDA.....	17
1.1 Contexte environnemental ou géo climatique du Bénin	17
1.2 Considérations régionales et internationales	18
1.3 Contexte d'actualisation de la PNDA.....	19
1.4 Démarche méthodologique d'élaboration de la PNDA.....	21
1.5. Processus d'actualisation du document.....	23
II. Problématique de développement des archives	23
2.1. Importance des archives dans le développement scientifique et culturel	23
2.2. Rôle des archives dans le développement socio-économique	24
2.3. Evolution du secteur des archives au Bénin.....	25
III. Analyse diagnostique	27
3.1. Cadre juridique inadapté.....	27
3.2. Cadre stratégique de gestion des archives au Benin	29
3.3. Dispositif technique et normatif de la gestion des archives au Bénin	31
3.4. Situation des infrastructures et équipements de gestion des archives au Bénin	34
3.5. Outils de gestion et technologies de l'information et de la communication.....	36
3.6. Situation des ressources humaines et financières	39
3.7. Synthèse du diagnostic.....	43
3.8. Analyse SWOT	43
3.9. Défis et enjeux.....	47
IV. Cadre stratégique.....	48
4.1. Les fondements	48
4.2. Raison d'être, vision et changements attendus de la mise en œuvre de la PNDA	51
4.3. Orientations stratégiques.....	52
4.4. Programmes de mise en œuvre	62
V. Mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la politique	63
5.1. Dispositif institutionnel de mise en œuvre	63
5.2. Mécanisme de suivi-évaluation de la politique.....	65
5.3. Financement de la politique et coopération.....	66
5.4. Conditions de succès	66

CONCLUSION	69
BIBLIOGRAPHIE.....	70
ANNEXE 1 : Membres du comité d'élaboration du DPNDA (2010)	73
ANNEXE 2 : Personnel de la DAN et archivistes /documentalistes formés à L'ENAM	74
ANNEXE 3 : Evolution des archivistes/documentalistes formés à l'ENAM : 2006-2016	75
ANNEXE 4 : Matrice SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces).....	76